

COMPRENDRE,
PARTICIPER, S'ENGAGER

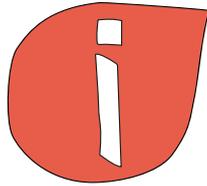
pour le
MONDE
de
DEMAIN





Infor Jeunes Bruxelles
Rue Van Artevelde, 155 - 1000 Bruxelles

Centre d'Accueil et d'Information Jeunesse de Bruxelles
en abrégé Infor Jeunes Bruxelles ASBL
RPM Région de Bruxelles Capitale
N° d'entreprise : 0417.635.874
Siège social : Rue van Artevelde 155 - 1000 Bruxelles



Fort du succès des animations «Ta voix, ton choix : à toi de voter !» que nous organisons en collaboration avec le Parlement Bruxellois, il nous est apparu utile et opportun de développer un support pédagogique d'information sur les différents modes de participation citoyenne. Ce guide est une réponse à des demandes formulées par les jeunes ayant participé à ces animations, mais aussi de la part des enseignants qui ont accompagné leurs élèves. Il permettra à chacun qui s'en emparera de poursuivre sa réflexion sur les enjeux de la démocratie dans la société d'aujourd'hui et la place qu'il souhaite y occuper.

Vincent Roelandt
Directeur d'Infor Jeunes Bruxelles asbl

TABLE DES MATIÈRES

Introduction-----	07
-------------------	----

Première partie

La démocratie: de l'idéal grec au système représentatif

1. Qu'est-ce que la démocratie ?-----	11
1.1 Aux origines : la démocratie directe	
1.2 La démocratie indirecte ou «représentative»	
1.3 La démocratie semi-directe ou participative	
2. Quels sont les autres régimes politiques ?-----	17
2.1 L'autoritarisme	
2.2 Le totalitarisme	
2.3 La monarchie	
2.4 La théocratie	
3. Le régime démocratique représentatif ?-----	19
3.1 La séparation des pouvoirs	
3.2 Les élections libres	
3.3 L'État de droit	
3.4 Les contre-pouvoirs et les garde-fous	
4. Comment est organisée la démocratie représentative en Belgique ?-----	23
5. Quelles sont les caractéristiques du droit de vote en Belgique ?-----	27
5.1 Les différentes élections en Belgique	
5.2 Du suffrage censitaire au suffrage universel	
5.3 L'obligation de vote	
5.4 Égalité face au droit de vote et à la représentativité politique	
5.5 Qui a le droit et qui a l'obligation de voter en Belgique ?	
6. Comment fonctionne le système électoral de la Belgique ?-----	33
6.1 Les partis politiques	
6.2 Les trois grands modes de scrutin	
6.3 Le scrutin proportionnel plurinominal	
6.4 Comment est formé le Gouvernement ? Est-il élu ?	

Deuxième partie

Au-delà de ton vote, comment t'engager et devenir le crack des CRACS ?

1. Signer ou lancer une pétition-----	43
1.1 Une définition	
1.2 Et si je souhaite créer moi-même une pétition ?	

2. Participer à une grève-----	45
2.1 Une définition	
2.2 Comment s'organise une grève ?	
3. Manifester-----	49
3.1 Une définition	
3.2 Ai-je le droit de manifester ?	
3.3 Quelques exemples de manifestations en Belgique	
4. Désobéir en revendiquant la désobéissance civile-----	51
4.1 Une définition	
4.2 Quelques exemples de désobéissance civile	
5. S'exprimer à travers l'art-----	55
6. Consommer de manière responsable-----	57
6.1 Une définition	
6.2 Tes choix de consommation représentent un pouvoir	
6.3 Pourquoi faudrait-il consommer de manière plus responsable ?	
6.4 Que puis-je faire concrètement ?	
7. T'engager dans la politique-----	59
8. Participer à des Conseils de jeunes-----	61
8.1 Dans ta commune	
8.2 Le Forum des Jeunes	
9. Faire un don-----	63
9.1 Une définition	
9.2 Mon don est-il à bon escient ?	
9.3 Le don pour sauver des vies	
10. Devenir volontaire / bénévole-----	65
10.1 Une définition	
10.2 Puis-je être volontaire ?	
10.3 Dois-je signer un contrat ?	
10.4 Ai-je le droit d'être payé ?	
10.5 Où puis-je m'engager comme volontaire ?	
Conclusion-----	69
Bibliographie-----	70



Le guide
est téléchargeable gratuitement
en version PDF sur notre site :
ijbxl.be

Introduction

As-tu déjà entendu parler des CRACS ? Peut-être en es-tu déjà un sans le savoir !

CRACS : Citoyen Responsable, Actif, Critique et Solidaire.

C'est essayer de comprendre la société dans laquelle tu vis et avoir envie de t'engager en faveur d'une société meilleure pour tous. Un CRACS est un citoyen qui participe à la vie de la société pour le bien-être de tous.

Pour y arriver, il est important de comprendre la société dans laquelle tu vis et comment elle s'organise. Comme tu le sais, en Belgique, nous vivons en démocratie, mais qu'est-ce que cela signifie au fond de vivre en démocratie ? C'est quoi une démocratie ? Comment s'organise-t-elle ?

Dans ce guide, tu en apprendras plus sur le principe de la démocratie mais aussi sur l'organisation du pouvoir. Nous t'expliquerons ce qu'est une démocratie représentative et comment elle s'organise et nous détaillerons le système belge et le fonctionnement d'un système électoral.

Comprendre notre système est une première étape vers l'engagement. Pour aller plus loin, tu trouveras, dans la deuxième partie du guide, un éventail de possibilités d'action et d'expressions concrètes qui peuvent t'inspirer pour une action citoyenne.

Etre un citoyen engagé c'est participer. Et participer, c'est à la portée de tous !

Tu verras que les moyens pour agir sur la société sont nombreux : développer une consommation plus responsable, participer à une pièce de théâtre-action ou encore lancer une pétition. Si tu envisages de t'engager, tu trouveras sûrement le type d'action qui te correspond et les organismes qui pourront t'aider et te soutenir.

Si tu as des questions ou si tu souhaites des précisions, contacte l'équipe d'Infor Jeunes Bruxelles !

Bonne lecture

PREMIÈRE PARTIE

LA DÉMOCRATIE: DE L'IDÉAL GREC AU SYSTÈME REPRÉSENTATIF





A NOUS LA
DÉMOCRATIE

1. QU'EST-CE QUE LA DÉMOCRATIE ?

«Système politique, forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple.¹»

La souveraineté correspond à l'autorité suprême. Dans la démocratie, c'est donc le peuple qui décide.

Cependant, bien qu'actuellement les élections permettent au peuple d'exprimer un avis et de choisir leurs représentants politiques, peut-on vraiment dire que le peuple « décide »? Ce n'est pas si sûr.

1.1 Aux origines : la démocratie directe

La démocratie directe est un système politique dans lequel les citoyens exercent directement le pouvoir, sans avoir de représentants qui exercent ce pouvoir à leur place.

Pour comprendre comment il est possible d'organiser une société sans déléguer le pouvoir du peuple aux représentants politiques, observons le système athénien développé durant l'Antiquité. C'est le système qui est à l'origine de toutes les formes de démocraties actuelles.

- Exemple athénien

Créé par les Athéniens à la fin du 6^e siècle avant J.-C., la démocratie directe tend à rendre le pouvoir au peuple.

Dans ce système l'ensemble des citoyens forme l'Ecclesia et se rassemble 40 fois par an. Durant ces assemblées, chaque citoyen peut s'exprimer et des votes sont organisés, généralement à mains levées. Il n'y a donc pas d'anonymat.

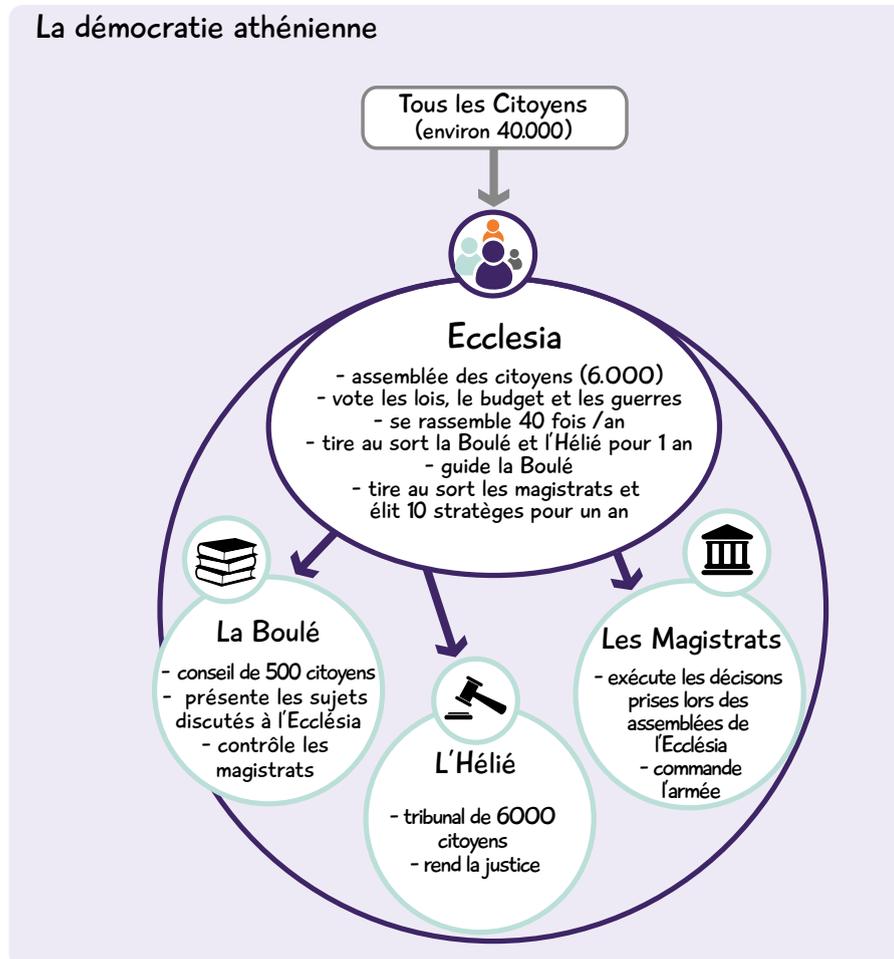
Au sein de l'Ecclesia deux groupes de citoyens sont tirés au sort pour une durée de un an :

- d'une part un groupe qui forme la Boulé et qui est en charge de définir et présenter les sujets qui seront discutés à l'Ecclesia
- d'autre part un groupe qui forme les Magistrats et qui ont pour rôle d'exécuter les décisions prises lors des assemblées de l'Ecclesia

Ce système permet une implication directe de tous les citoyens dans le processus de prise de décision et dans la gestion de la société. Il n'y a aucune délégation du pouvoir. Chaque citoyen peut s'exprimer de manière concrète sur chaque question. Chaque citoyen est également susceptible

1 - Larousse, démocratie, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9mocratie/23429> (Dernière consultation: 25/03/20)

d'être tiré au sort et de devenir Magistrat. La durée très courte des mandats des citoyens tirés au sort permet un renouvellement rapide et donc une implication de tous. Ce système entièrement participatif est ce qu'on appelait la démocratie et qu'on désigne par démocratie directe de nos jours.



Cependant, bien que le modèle athénien soit souvent mis en avant comme un modèle de démocratie parfaite, il a ses limites. En effet, il est important de revenir sur la définition d'un « citoyen athénien ». Les « citoyens » pouvant être tirés au sort ne représentent en réalité que 10 % des habitants d'Athènes. Seuls les hommes libres, nés de pères athéniens et de mères elles-mêmes nées de pères athéniens sont des citoyens. Cela exclut donc les femmes, les hommes nés de couples mixtes, les étrangers et les esclaves.

Le modèle d'organisation théorique est donc tout à fait intéressant en termes de participation mais son application à l'époque n'était pas aussi démocratique qu'il n'y paraissait.

- La démocratie directe aujourd'hui ?

Aucune démocratie telle que le système démocratique athénien n'existe. Bien que le modèle soit intéressant, il semble difficile à mettre en place à grande échelle, à un niveau national ou européen par exemple.

Cependant, soulignons que des initiatives pour favoriser la participation des citoyens au travers du système de tirage au sort ou d'assemblées citoyennes existent à un niveau plus local. Par exemple, la Communauté germanophone belge a mis en place un Conseil citoyen et une Assemblée citoyenne dont les membres sont tirés au sort afin de réintroduire de la participation citoyenne.

Tu trouveras plus d'informations sur ce type de système à la page 14.

1.2 La démocratie indirecte ou «représentative»

“Système dans lequel des représentants élus par la population élaborent et votent les lois.”²

Ce système est dit démocratique parce qu’il permet à la population de choisir ses représentants politiques à travers des élections libres organisées régulièrement.

Le peuple ne donne pas son avis directement mais au travers de représentants, des hommes politiques, qu’il choisit via des élections.

- Exemples

La démocratie représentative est le système politique sur lequel se base la majorité des démocraties européennes et notre propre système en est un exemple. En Belgique, nous votons pour élire les représentants politiques qui se chargeront de gérer la société. Ce sont notamment eux qui élaborent les nouvelles lois et les valident.

Une fois les représentants élus, le peuple n’a donc plus de contrôle direct sur les décisions prises.

- Démocratie ou pas?

Oui, au sens moderne du mot. C’est une démocratie car le citoyen a le droit de choisir ses représentants contrairement à un système dictatorial ou de monarchie absolue.

Non, au sens athénien du mot. Le pouvoir n’est plus directement entre les mains du peuple mais de ses représentants.

À l’origine, le système de démocratie représentative est apparu pour permettre au peuple d’avoir des représentants qui portent leurs voix et leurs intérêts face à des dirigeants dont le pouvoir était presque absolu. L’instauration de parlement en Angleterre pour exercer un contre pouvoir face aux monarques absolus en est un exemple.

Au fil du temps ces mêmes représentants, souvent issus des mêmes classes sociales aisées, finissent par ne représenter qu’une partie de la population. Il ne s’agit donc plus d’un contre-pouvoir mais d’une nouvelle forme de pouvoir qui ne défend pas toujours les intérêts de l’ensemble de la population. Certaines revendications citoyennes doivent s’exprimer par de nouvelles voies afin d’être entendues.

- La crise du politique

Cet aspect négatif de la démocratie représentative est toujours présent de nos jours : on parle alors de « professionnalisation du politique ». Les hommes politiques appartiennent généralement à une classe sociale aisée, hautement éduquée et peu représentative de la diversité des citoyens. On constate également l’apparition de familles de politiciens dans lesquelles la « profession » de politicien se transmet de génération en génération.

Le cumul des mandats, c’est-à-dire quand un élu exerce un pouvoir dans différentes sphères ou à différents niveaux de pouvoirs, pose également question et réduit encore plus le nombre de citoyens impliqués en politique.

On observe également un phénomène d’aller-retour entre les secteurs du privé et du public de la part de certains responsables politiques. Ces situations posent parfois des problèmes d’éthique et de conflit d’intérêt.

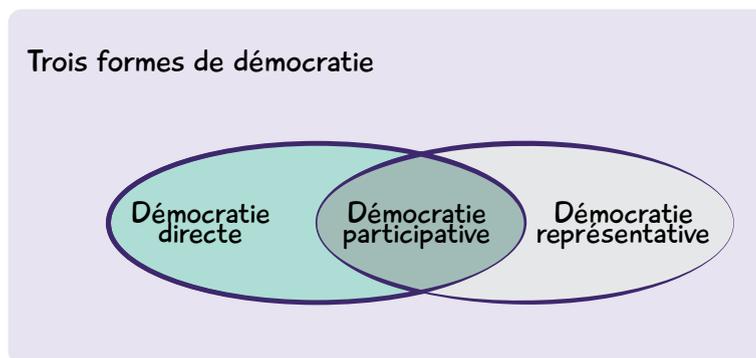
2 - CRISP - Centre de Recherche et d’Information Socio-Politique, Vocabulaire politique, Démocratie directe / Démocratie représentative: <http://www.vocabulairepolitique.be/democratie-directe-democratie-representative/> (Dernière consultation: 26/03/20)

En outre, les élections sont organisées de manière relativement espacée dans le temps et peu de dispositions sont mises en place pour que le citoyen puisse s'exprimer et s'impliquer dans des prises de décision entre deux élections. Ce système éloigne donc fortement le citoyen de la gestion sociale et l'écarte de tout pouvoir décisionnel.

C'est pour ces raisons que, selon certains spécialistes, la démocratie représentative est un paradoxe. Elle n'est pas « démocratique », elle mène à ce qu'on appelle « la crise du politique », c'est-à-dire la perte de confiance des citoyens envers leurs représentants.

1.3 La démocratie semi-directe ou participative

Entre la démocratie directe et la démocratie représentative, il existe ce qu'on appelle la « démocratie participative » ou « semi-directe ».



Il s'agit d'un système de démocratie représentative dans lequel certains mécanismes de la démocratie directe sont intégrés. Cela offre un peu plus d'opportunités aux citoyens de s'impliquer dans la prise de décision politique. Ces mécanismes sont autant des procédures officielles et institutionnalisées que des initiatives spontanées des citoyens.

Voici des exemples concrets de démocratie participative. Dans la deuxième partie de ce guide, tu trouveras également d'autres exemples ainsi que des actions concrètes que des citoyens peuvent mettre en place pour faire entendre leurs voix.

- Exemples de mécanismes de démocratie semi-directe

• Consultation populaire et référendum

La consultation populaire permet aux représentants politiques de sonder la population et à la population de s'exprimer sur des questions politiques précises. Elle se fait via un vote. Le résultat de la consultation n'est pas contraignant. Cela veut dire qu'il s'agit bien de récolter un avis sans obligation de suivre effectivement cet avis. Dans le cas d'une consultation, les représentants politiques peuvent donc prendre une décision qui ne va pas dans le même sens que la majorité.

Le référendum est similaire à la consultation politique sauf qu'il est en principe contraignant. Dans ce cas, les représentants politiques devront suivre la majorité pour prendre leurs décisions.

La possibilité et les conditions de mise en oeuvre d'une consultation populaire ou d'un référendum varient d'un pays à l'autre.

En Belgique, la consultation populaire n'est pas prévue au niveau fédéral par la Constitution. Elle est cependant possible au niveau régional, provincial et communal. Ce sont les Régions qui sont compétentes pour fixer les modalités d'organisation. Le référendum n'est pas prévu dans notre Constitution et ne peut donc pas être organisé. Dans les faits, ce sont des choses que nous expérimentons peu.

Suisse

En revanche, en Suisse le système de référendum est utilisé très régulièrement. Référendum cantonal, référendum communal, référendum obligatoire, référendum populaire facultatif, etc. Les citoyens suisses ont de nombreuses occasions d'exprimer leur avis sur les questions politiques. Les Suisses peuvent également contester des lois en rassemblant au moins 50.000 signatures. Si le nombre de signatures requis est atteint, les autorités organisent un référendum pour vérifier l'avis de tous les citoyens.

- **Assemblée citoyenne**

Une **assemblée citoyenne** a pour but d'accompagner les autorités politiques dans leur prise de décision. Il s'agit ici de rassembler des citoyens pour qu'ils puissent débattre de différentes questions politiques et faire remonter leurs avis aux représentants.

L'Irlande

L'Irlande est un excellent exemple de mise en pratique de ces assemblées citoyennes. En effet, en 2012, le premier ministre irlandais souhaite moderniser la Constitution. Il organise une assemblée citoyenne composée de 66 citoyens tirés au sort et de 33 citoyens élus. 8 grands points de la constitution sont abordés parmi lesquels : le mariage entre personnes de même sexe, la durée du mandat présidentiel, l'âge de la majorité électorale, la question de la place de la femme dans la société ou encore le délit de blasphème.

Durant un an, l'Assemblée citoyenne s'est réunie environ une fois par mois pour rencontrer des experts et débattre des différentes questions. Les avis rendus par l'Assemblée citoyenne ont mené à l'organisation de référendums, de débats au Parlement ou ont tout simplement été intégrés dans la législation.

En Belgique

Depuis quelques années, en Belgique, des initiatives ont été prises pour augmenter la participation des citoyens au débat politique et organiser plus de dialogue entre les politiciens de métiers et les citoyens. Des panels citoyens, c'est-à-dire des assemblées de citoyens tirés au sort pour débattre d'une thématique, ont été créés de manière ponctuelle. Par la suite, certains parlements ont créé des systèmes plus durables et formalisés d'assemblées composées totalement ou en partie de citoyens tirés au sort.

Communauté germanophone : le dialogue citoyen permanent

En février 2019, la Communauté germanophone de Belgique a créé un système de « dialogue citoyen permanent ». C'est une première en Europe.

Concrètement, un Conseil citoyen permanent, composé de 24 citoyens tirés au sort, se réunit chaque mois. Ce Conseil est chargé de préparer et d'organiser régulièrement des assemblées citoyennes ponctuelles composées d'autres citoyens tirés au sort (entre 25 et 50). Ces assemblées citoyennes délibèrent sur une thématique proposée par le Conseil citoyen. Au terme des débats, l'Assemblée citoyenne adopte des recommandations qu'elle va ensuite présenter au Parlement de la Communauté germanophone. Le Parlement discute alors des recommandations avec les représentants de l'Assemblée citoyenne. Plus tard, les parlementaires devront rendre compte de la manière dont elles seront mises en œuvre ou pas.

Région de Bruxelles-Capitale: les commissions délibératives

Les Commissions délibératives sont des petites assemblées qui sont créées par le Parlement bruxellois pour une courte durée et dans le but de débattre d'un sujet spécifique. La thématique peut être proposée par le Parlement ou par un citoyen (la suggestion doit recueillir 1000 signatures).

Les Commissions délibératives sont composées en partie de parlementaires bruxellois, donc des personnes élues (1/4), et de citoyens qui sont spécialement tirés au sort pour l'occasion (3/4).

Les membres de la Commission délibérative écoutent d'abord des personnes ressources qui vont donner des informations sur la thématique. La Commission va ensuite débattre puis adopter des recommandations qui vont être proposées au Parlement bruxellois. Le Parlement doit prendre en compte les recommandations et y donner une réponse, positive ou négative. Comme en Communauté germanophone, les recommandations pourraient être suivies de propositions de lois mais ce n'est pas garanti ! Le dernier mot revient toujours, pour l'instant, aux parlementaires élus.

En Région Wallonne et au Fédéral

En 2021, le Parlement wallon a adopté la possibilité de créer des Commissions délibératives inspirées du modèle bruxellois. Une réflexion a été entamée au Parlement fédéral également pour mettre en place des commissions délibératives et des panels citoyens.

Il existe donc plusieurs systèmes mêlant la démocratie directe telle qu'imaginée par les Athéniens et nos formes de démocraties représentatives. Le but est de redonner aux citoyens les moyens de s'impliquer plus directement dans les prises de décisions.

En Belgique, on remarque que de plus en plus d'initiatives vont dans ce sens. C'est peut-être le marqueur d'une envie de se réapproprier les questions de société qui nous concernent tous.



2. QUELS SONT LES AUTRES RÉGIMES POLITIQUES ?

Aujourd'hui, la majorité des États du Monde se qualifient de «démocratiques». Toutefois, comme nous venons de le voir, la démocratie est un système social et politique dynamique dont l'idéal de fonctionnement n'est jamais pleinement atteint. Il est d'ailleurs possible de classer presque tous les pays du Monde en fonction de leur «indice démocratique»³.

Par exemple, la Chine se définit comme un « État socialiste de dictature démocratique populaire ». Dans le classement par indice démocratique, elle n'est pourtant qu'à la 130ème place. Tout dépend donc du point de vue.

Cependant, d'autres critères que cet indice démocratique permettent de définir ou de qualifier le régime politique d'un pays. En analysant la manière d'organiser les pouvoirs et leur exercice, on peut distinguer:

2.1 L'autoritarisme

Système dans lequel l'autorité est considérée comme la valeur suprême. C'est un régime politique qui, par divers moyens comme la propagande, l'encadrement de la population ou encore la répression, cherche la soumission et l'obéissance de la société.

Exemple : certains analystes considèrent qu'il existe une dérive autoritaire du pouvoir dans des pays comme la Russie de Poutine, la Turquie d'Erdogan ou encore la Tunisie lorsqu'elle était dirigée par Ben Ali.

2.2 Le totalitarisme

Régime à parti unique dans lequel on retrouve un monopole idéologique, c'est-à-dire une vérité imposée à tous, qui ne tolère aucune critique. Il existe une lutte importante contre les ennemis du Régime. Un climat de terreur règne généralement dans ce type de régime: surveillance constante, emprisonnement, torture, etc.

Le parti unique est généralement incarné par un individu qui est présenté comme un sauveur pour le peuple.

3 - <https://atlasocio.com/classements/politique/democratie/classement-etats-par-indice-de-democratie-monde.php>
ou https://fr.wikipedia.org/wiki/Indice_de_d%C3%A9mocratie

La principale différence avec l'autoritarisme est que le totalitarisme ne s'exerce pas seulement dans la sphère politique, mais dans toutes les sphères, y compris dans la sphère privée et intime. Un régime totalitaire exerce ainsi son emprise sur l'ensemble des activités des citoyens et il abolit, ou tente d'abolir, toute notion de vie privée. Le parti unique parvient à contrôler la sphère privée en s'assurant le monopole des médias, de la culture et de la classe intellectuelle,

L'exemple le plus actuel de régime totalitaire est la Corée du Nord. Bien qu'officiellement le régime s'appelle la République populaire démocratique de Corée, il s'agit bel et bien d'un régime à parti unique dont le pouvoir absolu est détenu par un seul homme. La notion de vie privée y est très restreinte. Impossible pour un Nord-Coréen de choisir son métier, sa religion, sa coupe de cheveux, de voyager en dehors du pays, d'aller sur internet voire même de donner à son enfant le même nom que le dirigeant Kim Jong-Un.

2.3 La monarchie

Système politique dans lequel le pouvoir est symbolisé par une seule personne, appelée « monarque ». Par exemple un Roi. Les monarchies sont principalement « héréditaires ». Cela signifie que le pouvoir passe d'un membre d'une famille dirigeante à un autre membre de la même famille. Généralement d'une génération à une autre.

Il existe également des monarchies électives sous lesquelles le Roi est élu. Mais elles sont plus rares. C'est par exemple le cas au Vatican : le Pape est élu par des cardinaux.

De nombreuses monarchies sont démocratiques puisque, bien qu'elles se définissent par la gouvernance d'une seule personne, ce pouvoir est limité par des lois, votées par un parlement élu. On parle alors de « monarchies constitutionnelles ».

Par exemple, en Belgique ou en Espagne, le rôle du Roi se limite principalement à une symbolisation et une représentation de l'État. Ce sont des Parlements constitués par des élus du peuple qui votent les lois. Les monarchies constitutionnelles ne doivent pas être confondues avec les « monarchies absolues » dans lesquelles le Monarque a tout pouvoir. C'est par exemple le cas de l'Arabie Saoudite dirigée par le Roi Salmane ben Abdelaziz Al Saoud.

2.4 La théocratie

Système politique dans lequel le gouvernement ou le représentant est considéré comme « divin ». Elle désigne donc les régimes politiques fondés sur des principes religieux ou gouvernés par des religieux.

Exemple : Le Guide Suprême en Iran

ET SINON C'EST QUOI UNE DICTATURE ?

Actuellement, le terme « dictature » est utilisé à tout va. On parle de « dictature verte » pour décrédibiliser les partis écologistes ambitieux ou radicaux. On parle de « dictature sanitaire » pour contester les décisions et règles mises en place pendant la crise du covid. On parle de « dictature du bonheur » pour critiquer les influenceurs qui exhibent des vies parfaites sur les réseaux sociaux. On parle de « dictature moderne » pour dénoncer le capitalisme et la société de consommation.

Une dictature est un régime politique dans lequel le pouvoir est entièrement dans les mains d'un individu ou d'un groupe d'individus. Une minorité y exerce son pouvoir et son autorité sur une majorité.

Dans un régime dictatorial, il n'y a pas de division des pouvoirs. Le pouvoir n'est ni contrôlé, ni partagé. Il n'existe aucun cadre institutionnel ou légal qui limite ou régule ce pouvoir. La dictature est donc incompatible avec la liberté politique et le principe de l'égalité devant la loi.

Dans sa définition moderne, il existe trois critères pour caractériser une dictature :

1. C'est un régime qui s'est installé et qui se maintient au pouvoir par la force
2. Le régime est arbitraire et autoritaire, il supprime les garanties de la liberté des citoyens
3. Le régime est perçu comme illégitime par les citoyens, c'est-à-dire qu'il ne correspond pas à la structure politique estimée normale par la majorité des citoyens

De ce fait, la dictature est généralement mise en opposition à la démocratie.



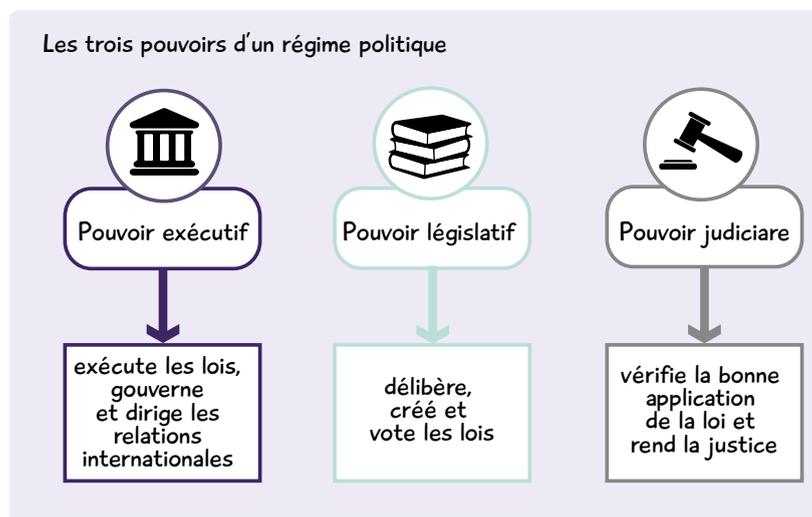
3. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'EXISTENCE D'UN RÉGIME DÉMOCRATIQUE REPRÉSENTATIF ?

Après ce petit tour d'horizon des régimes moins démocratiques, reprenons l'analyse du fonctionnement de nos régimes démocratiques représentatifs. Comme nous l'avons vu, il s'agit du système⁴ qui nous concerne et la plupart des démocraties actuelles l'ont adopté.

Pour qu'un régime puisse être défini comme une démocratie représentative, il doit réunir 4 conditions :

- la séparation des pouvoirs
- des élections libres
- l'État de droit
- l'existence de contre-pouvoirs et garde-fous

3.1 La séparation des pouvoirs



Le Gouvernement détient le pouvoir exécutif, **le Parlement** détient le pouvoir législatif et **les Tribunaux** détiennent le pouvoir judiciaire.

Les trois pouvoirs sont **indépendants** les uns des autres. Cette séparation des pouvoirs permet de garantir la liberté des citoyens, de limiter l'arbitraire et d'empêcher les abus. Elle constitue une barrière face au despotisme et à la tentation du pouvoir personnel.

Cependant, la séparation des pouvoirs n'est jamais complète car ceux-ci s'articulent selon les règles définies par la Constitution de chaque État.

3.2 Les élections libres

Pour que des élections soient jugées libres, elles doivent réunir les 4 conditions suivantes :

- Le vote doit être secret.
- Les élections doivent être régulières et pas trop espacées dans le temps.
- Les élections doivent proposer aux citoyens un pluralisme de choix politiques, c'est-à-dire proposer des opinions politiques différentes, multiples et qui puissent permettre de représenter la réalité des différents citoyens.
- Les élections doivent se faire au suffrage universel tel qu'il est défini par la Constitution du pays. Le suffrage universel consiste en la reconnaissance du droit de vote à l'ensemble des citoyens d'une nation, sans distinction de condition sociale, d'origine, de race ou de sexe.

3.3 L'État de droit

Dans une société démocratique régie par l'État de droit, les conflits ne se résolvent pas par la violence physique mais par le droit et le débat politique. Pour qu'il y ait « État de droit », il faut que :

- tous les citoyens soient égaux devant la loi
- qu'ils aient tous le droit d'être défendus par un avocat
- que la justice soit indépendante du pouvoir politique
- qu'il y ait hiérarchisation des normes : c'est-à-dire que toutes les normes et lois décidées doivent respecter les principes juridiques qui leur sont supérieurs

3.4 Les contre-pouvoirs et les garde-fous

Les contre-pouvoirs sont des éléments qui, dans une société, contrebalancent l'autorité politique établie.

Les contre-pouvoirs sont principalement la société civile⁴, les marchés financiers et entreprises, l'opinion publique, les médias et les syndicats.

Les contre-pouvoirs peuvent entre autres questionner des décisions politiques, interpellier des représentants, attirer l'attention des citoyens, proposer des alternatives ou encore diminuer l'exercice du pouvoir politique par des moyens issus de la société .

Le fédéralisme, en Belgique, est lui aussi considéré comme un contre-pouvoir. En effet, en limitant le pouvoir de l'État fédéral, le fédéralisme a permis la mise en place de garde-fous institutionnels visant à protéger les minorités linguistiques.

4 - La société civile désigne l'auto-organisation des citoyens indépendamment de l'État et des partis politiques

Exemple de contre-pouvoirs:

- Les syndicats et les organisations patronales

Les syndicats sont des organisations représentatives des travailleurs qui ont pour objectif de défendre leurs intérêts à la fois dans les entreprises, au niveau d'un secteur d'activité mais aussi au niveau national.

Les organisations patronales défendent quant à elles les intérêts des employeurs.

En Belgique, les lois relatives au travail font en général l'objet d'une concertation sociale. C'est-à-dire d'une négociation organisée et réglementée entre les travailleurs et les employeurs. Ces négociations ont lieu au sein d'institutions paritaires, composées pour moitié d'organisations patronales et pour moitié de syndicats.

Les syndicats et les organisations patronales ont donc un rôle très important dans le débat démocratique et participent activement et concrètement à l'élaboration de la législation sur le travail.

Par ailleurs, les syndicats et organisations patronales sont des groupes de pressions qui visent à exercer une influence sur les décisions politiques en général.

- Les lobbies

Les lobbies ou groupes de pression sont des organisations dont l'objectif est d'influencer les institutions politiques en défendant des intérêts publics ou privés. Le rôle d'un lobby est d'exercer une pression pour modifier, retirer ou ajouter une réglementation.

Les groupes de pressions agissent à tous les niveaux de pouvoirs, mais ils sont particulièrement présents et importants au niveau des **institutions européennes**. Il y a toutes sortes de lobbies : des associations et des ONG, des entreprises, des organisations représentatives de travailleurs, des organisations patronales, etc.

Certains lobbies défendent des intérêts privés : par exemple les intérêts particuliers d'une entreprise ou d'un collectif comme une association de commerçants. D'autres défendent « l'intérêt public » : par exemple, une association environnementale.

Le lobbying peut être utile et avoir des avantages. Il permet de faire valoir les opinions, les arguments et/ou l'expertise de tel ou tel lobby, ce qui peut alimenter le débat et être utile aux décideurs politiques.

Le lobbying est cependant aussi souvent critiqué en raison du manque de transparence autour de ses pratiques.

On peut craindre aussi que certains lobbies aient un pouvoir d'influence trop important, qui pourrait amener à faire primer des intérêts privés sur les intérêts collectifs. Il est par ailleurs déjà arrivé que des lobbies utilisent des moyens de pressions illégaux, comme la corruption. Cela peut mener à des dérives mettant à mal le débat démocratique.

Certaines mesures ont été prises pour tenter d'encadrer mieux le lobbying. Par exemple, un registre de transparence a été créé au niveau des institutions européennes : les lobbies peuvent s'y inscrire volontairement. L'inscription y est obligatoire dans certains cas : par exemple pour intervenir lors d'auditions publiques au niveau des commissions.

En Belgique, le parlement fédéral a également créé une liste des lobbies consultables sur le site de la chambre des représentants : lachambre.be.

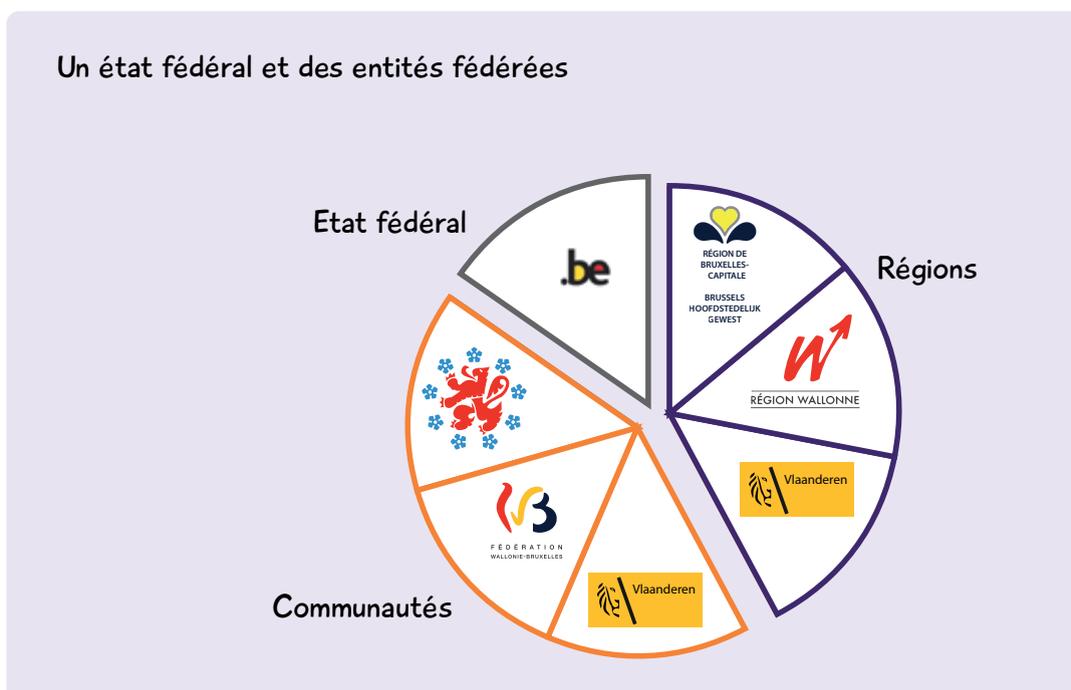
L'ONG Transparency international EU a développé des outils d'informations sur l'activité des lobbies européens. D'après un article paru dans le journal «Le Monde» en 2019, l'ONG estime à environ 26.500 le nombre de lobbyistes présents de façon régulière à Bruxelles, et à environ 37.300 le nombre de personnes impliquées dans les activités de lobbying dans la capitale belge. Cette dernière concentre ainsi le deuxième plus gros bataillon de lobbyistes du monde, après la capitale américaine, Washington DC.

4. COMMENT EST ORGANISÉE LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE EN BELGIQUE ?

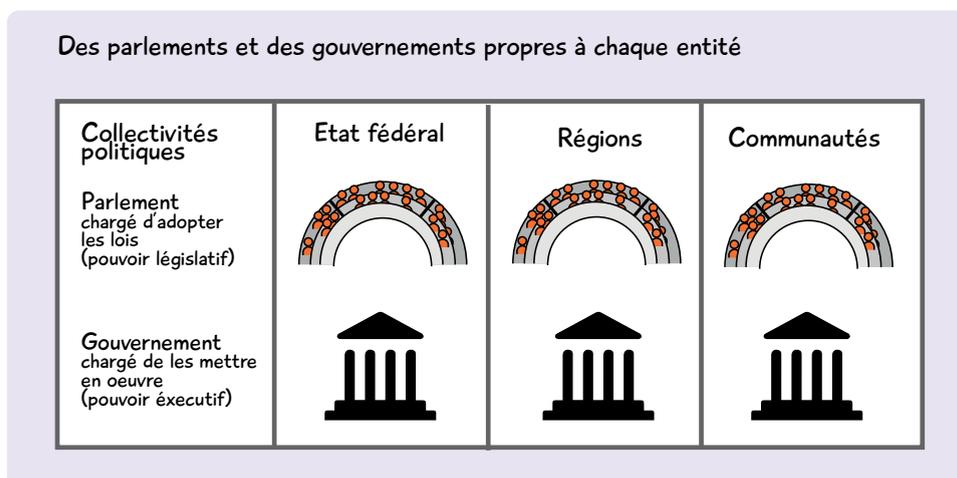
Depuis les années 70, la Belgique a connu plusieurs réformes de l'État : nous sommes passés d'un État unitaire à un État dit « fédéral ».

L'objectif de la fédéralisation de l'État consiste à diviser le pouvoir pour donner plus d'autonomie politique aux grandes communautés linguistiques et culturelles qui composent la Belgique. Ainsi le pouvoir de l'État unitaire a été divisé et réparti selon la réalité de notre pays. L'État n'est donc plus le seul à décider de tout.

Le pouvoir politique est réparti en différentes collectivités fédérées :



Chacune de ces entités dispose d'un Parlement, qui est chargé d'adopter des lois et d'un Gouvernement chargé de les mettre en œuvre concrètement. Les membres des Parlements sont des représentants des citoyens, élus au suffrage universel (voir p.33).



Ces collectivités politiques agissent sur une portion de territoire limitée et dans des domaines spécifiques.

• L'État fédéral

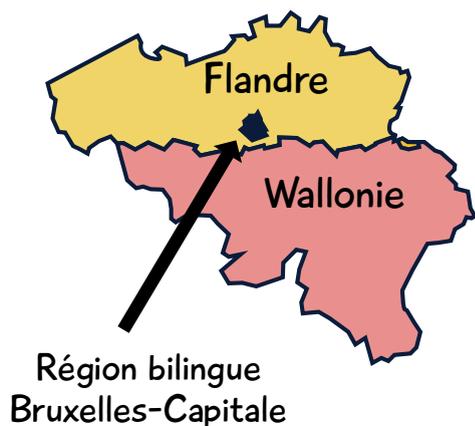
L'autorité de l'État fédéral s'exerce sur **l'ensemble du territoire belge**. Les compétences fédérales sont la justice, l'armée, la police fédérale, la sécurité sociale, la politique monétaire, le nucléaire, l'immigration, les entreprises publiques telles que la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB), Bpost ou encore les établissements culturels et scientifiques fédéraux.

• Les 3 Régions

La **Wallonie** s'étend sur la partie sud de la Belgique. On y parle le français et l'allemand.

La **Flandre** est située au nord et on y parle le néerlandais.

Enfin, il y a la **Région de Bruxelles-Capitale** où l'on parle le néerlandais et le français.



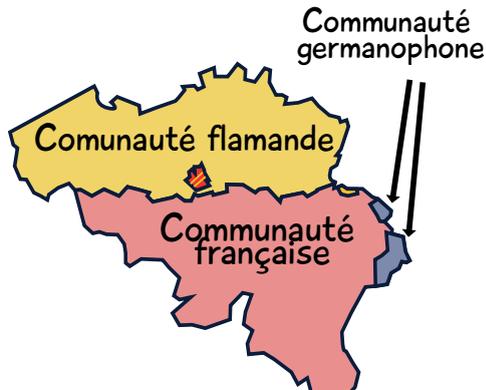
Les Régions sont compétentes sur **leur territoire** en matière d'économie, d'emploi, d'agriculture, de politique de l'eau, de logement, de travaux publics, d'énergie, de transport (à l'exception de la SNCB), d'environnement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de conservation de la nature, de crédit, de commerce extérieur, de tutelle sur les provinces, les communes et les intercommunales⁵.

• Les 3 communautés

Les Communautés correspondent aux communautés linguistiques du pays et se superposent aux Régions. Il s'agit donc de la **Communauté française** (également appelée Fédération Wallonie-

5 - On appelle intercommunale une entreprise publique créée par des communes afin d'accomplir des missions de service public d'intérêt communal. Les intercommunales sont notamment actives dans les secteurs du développement économique, de la collecte des déchets, du traitement des eaux usées, de la distribution d'eau, de gaz et d'électricité, de la télédistribution.

Bruxelles), la **Communauté flamande** et la **Communauté germanophone**.

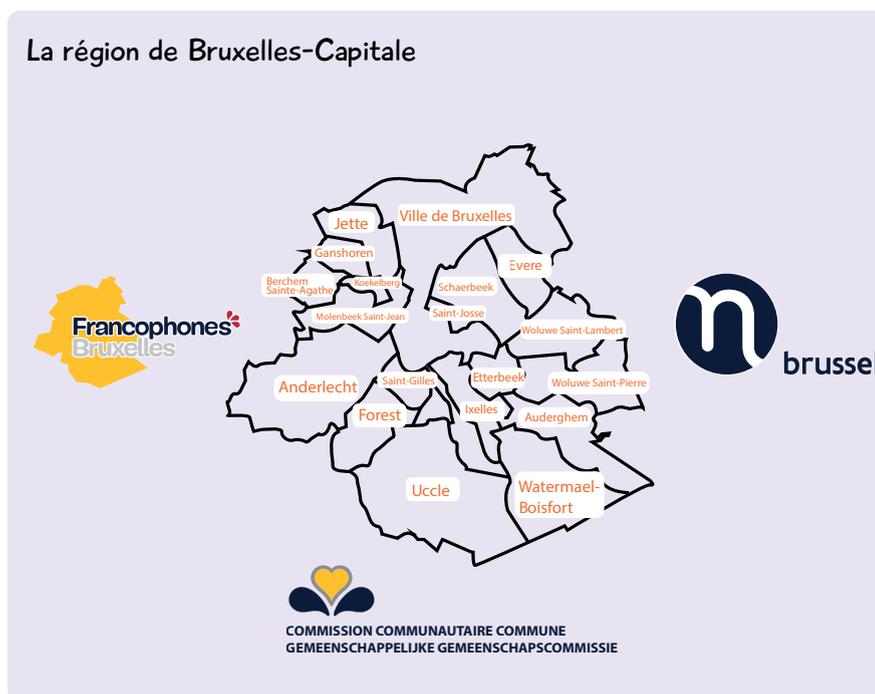


Celles-ci sont chargées de la culture (théâtre, bibliothèques, audio-visuel, etc.), l'enseignement, l'emploi des langues et les matières dites « personnalisables » qui comprennent, d'une part, la politique de santé (médecine préventive et curative) et, d'autre part, l'aide aux personnes (la protection de la jeunesse, l'aide sociale, l'aide aux familles, l'accueil des immigrants, etc.). Les Communautés sont également compétentes en matière de recherche scientifique et de relations internationales dans les domaines qui relèvent de leur compétence. À noter que les institutions de la Communauté flamande ont été fusionnées avec celles de la Région flamande : en Flandre Communauté et Région n'ont qu'un seul et même Parlement et Gouvernement.

• Bruxelles : bilingue et compliquée

Ça se complique en Région de Bruxelles-Capitale car c'est une région bilingue !

En effet, sur le territoire de cette Région, les Communautés française et flamande exercent toutes les deux leurs compétences via des commissions communautaires : la Commission communautaire française (la COCOF) et la Commission communautaire néerlandaise (la VGC: Vlaamse Gemeenschap Commissie). Les compétences de ces Communautés pour lesquelles il est nécessaire d'élaborer une politique communautaire commune (sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale) sont transférées à une autorité régionale spécifique bilingue, la Commission communautaire commune que tu connais peut-être sous le nom de la COCOM. En résumé, la **COCOF**, la **VGC** et la **COCOM** sont des organes communautaires qui dépendent donc bien du niveau de pouvoir des communautés.



• L'égalité des pouvoirs fédérés

Tout l'intérêt d'un État fédéral est qu'il n'y a **pas de hiérarchie entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs des entités fédérées**. Chaque entité dispose de ses propres compétences. L'État fédéral ne peut donc

pas imposer de règles et de politiques au sujet des compétences qui ont été transférées aux entités fédérées. Chaque entité est autonome dans ses domaines de compétences et à égalité avec les autres niveaux de pouvoir.

- **Les Provinces et les Communes**

En dessous des Régions, des Communautés et de l'État fédéral se retrouvent d'autres autorités politiques qui agissent à un niveau plus local: ce sont les Provinces et les Communes.

Ce sont les niveaux de pouvoir les plus proches du citoyen. Elles ont également leurs propres compétences mais elles doivent **respecter la hiérarchie des normes**. Cela signifie que les provinces et les communes doivent, dans l'exercice de leurs compétences, respecter les réglementations hiérarchiquement supérieures à savoir, la Constitution, les lois (décidées par le fédéral) et les décrets et ordonnances (décidés par les Régions et les Communautés).

- **L'Europe**

La Belgique est un état **membre de l'Union européenne**. Elle a signé des traités internationaux dans lesquels elle a accepté de déléguer certaines de ses compétences nationales à une organisation internationale, à savoir l'Union européenne.

Concrètement, cela signifie que, dans certaines matières, les institutions européennes vont adopter des directives et des règlements qui s'appliqueront en Belgique. En acceptant que la Belgique soit membre de l'Union européenne, les Parlements et Gouvernements fédéraux, Régionaux et Communautaires se sont engagés à s'y conformer.

Au niveau de l'Union européenne, les réglementations et les politiques sont adoptées par différentes institutions, dont le Parlement européen. Les membres du Parlement européen sont élus par les citoyens de l'Union européenne.

Pour en savoir plus, tu peux par exemple te rendre sur: https://www.belgium.be/fr/la_belgique.

Infor Jeunes Bruxelles a également créé une petite vidéo qui résume le système politique belge. Rendez-vous sur notre chaîne Youtube : **Infor Jeunes Bruxelles**.

Après ce petit détour sur les différents niveaux de pouvoir de la Belgique⁶, nous te proposons de voir plus en détail comment fonctionne le droit de vote en Belgique et de mieux comprendre pourquoi l'exercice de ce droit est devenu obligatoire.

6 - Tu comprendras maintenant pourquoi on désigne parfois la Belgique comme une "lasagne institutionnelle" (avec ses différentes couches).



5. QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU DROIT DE VOTE EN BELGIQUE ?

Nous vivons actuellement dans une démocratie représentative qui implique que le pouvoir soit délégué à des représentants du peuple. Dans notre système, pour qu'un citoyen puisse être élu et exercer le rôle de représentant, il doit se présenter comme candidat à des **élections**.

Pour choisir ces candidats, la Constitution prévoit l'organisation d'élections au cours desquelles les citoyens peuvent voter et exprimer leur avis.

En Belgique, les élections sont organisées tous les 5 ou 6 ans sur un mode proportionnel (voir page 33).

La légitimité de la démocratie représentative repose sur l'accessibilité du vote à tous les citoyens. Au début de l'histoire de la Belgique, tout le monde ne pouvait pas voter. C'est petit à petit que le droit de vote, aussi appelé suffrage, s'est ouvert à l'ensemble de la population.

5.1 Les différentes élections en Belgique

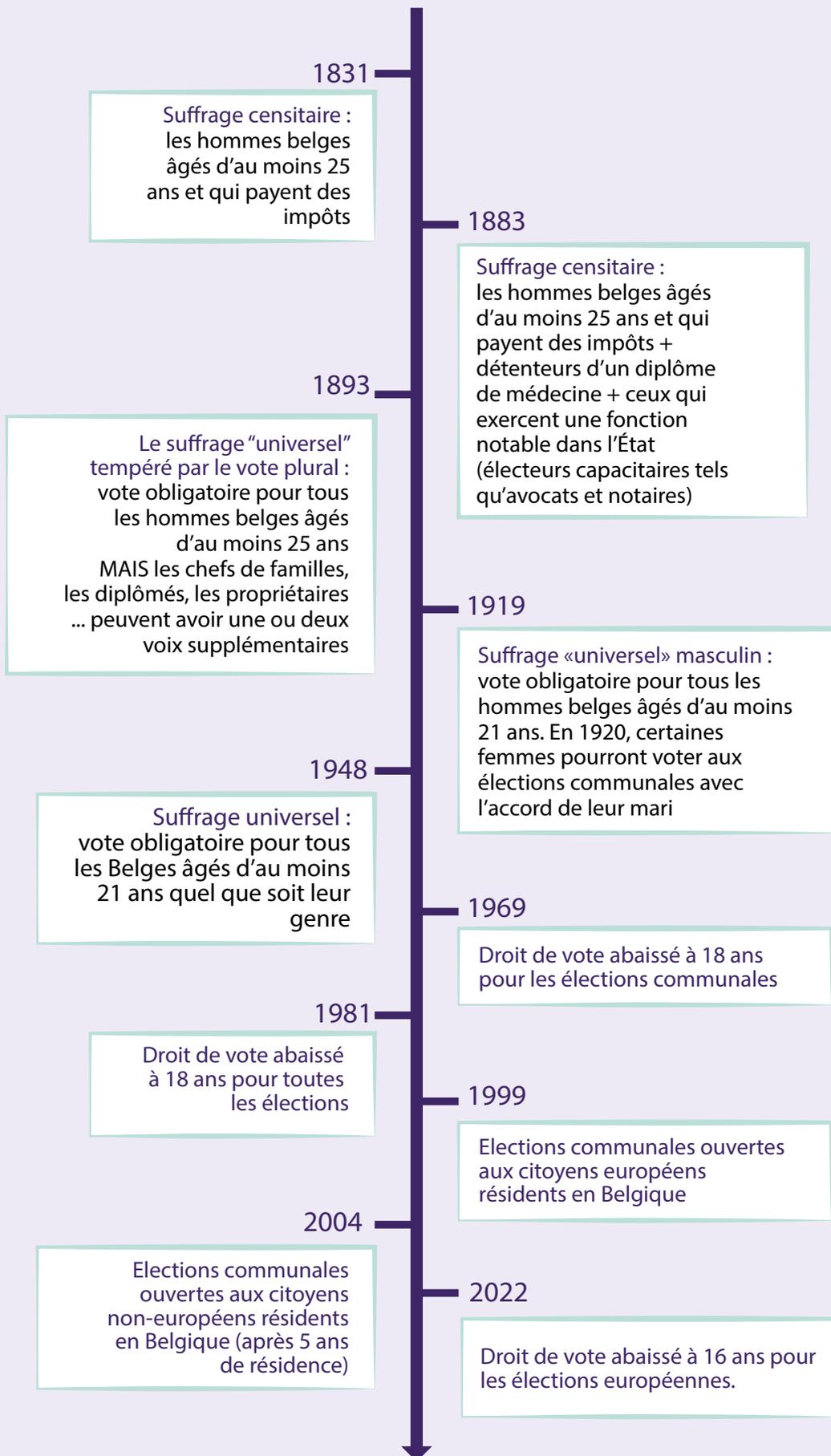
Chaque niveau de pouvoir a ses propres élections :

- Les élections communales et provinciales sont organisées conjointement, tous les 6 ans.
- Les élections européennes, fédérales, régionales et communautaires ont lieu tous les 5 ans.

5.2 Du suffrage censitaire au suffrage universel

En Belgique, on est passé d'un suffrage censitaire, c'est-à-dire que seuls les « riches » (= qui payaient un certain impôt) pouvaient voter, à un **suffrage universel** qui permet à tout le monde de voter.

Ligne du temps de l'évolution du suffrage en Belgique



5.3 L'obligation de vote

- Pourquoi une obligation ?

En 1893 le droit de vote s'est transformé en « obligation » de vote.

L'obligation de vote coïncide avec l'ouverture du droit de vote à l'ensemble des citoyens hommes belges, peu importe leur statut et leur classe sociale.

A cette époque, les classes économiques supérieures, qui disposaient du droit de vote depuis plusieurs décennies déjà, n'étaient pas favorables à l'ouverture du droit de vote aux classes économiques inférieures.

L'obligation de vote a donc été pensée pour éviter que les classes économiques plus aisées ne fassent pression sur les nouveaux-votants en les empêchant d'exercer leur droit. Par exemple des employeurs qui feraient pression sur des ouvriers pour qu'ils n'aillent pas exprimer leurs voix pour des candidats opposés à leurs intérêts.

La Constitution prévoit donc une obligation de vote qui protège les classes sociales les plus démunies pour qu'elles puissent s'exprimer. Certains partis pensaient que, sans cette mesure, les citoyens des classes économiques inférieures ne voteraient pas, n'ayant pas l'habitude de s'exprimer sur les questions politiques ou ayant peur de le faire.

Il ne s'agissait donc pas d'une mesure anti-démocratique forçant les citoyens à voter. C'est une mesure d'assurance et de protection pour les personnes ayant le moins de pouvoir d'action dans la société de cette époque.

En outre, l'obligation de vote contraint le citoyen à se rendre aux urnes et à y déposer un bulletin de vote. Elle ne l'oblige pas à y déposer un vote valide. Le citoyen a toujours le droit de ne pas exprimer de choix. Il peut déposer :

- **Un vote blanc**, c'est à dire un vote valide qui n'est destiné à aucun parti ou candidat et qui ne sera donc pas comptabilisé.
- **Un vote nul**, c'est à dire un vote qui ne peut pas être comptabilisé parce que le bulletin de vote a mal été rempli.

- Pour ou contre l'obligation de vote ?

Cette obligation est régulièrement remise en cause par des citoyens et par certains partis politiques. Pour eux, cette obligation de voter n'est pas démocratique.

Voici quelques exemples d'arguments contre l'obligation de vote:

- Retirer l'obligation de vote augmenterait l'intérêt spontané des citoyens pour la politique. Selon eux, les citoyens votent sans s'intéresser à la question politique mais par obligation.
- Retirer l'obligation de vote obligerait les représentants politiques à davantage convaincre les électeurs.
- Le vote obligatoire donne la même valeur à l'expression d'un citoyen impliqué politiquement et qui a réfléchi à son vote qu'à l'expression d'un citoyen qui vote uniquement par obligation.
- La participation aux élections doit être un choix libre.

Au contraire, certains citoyens et partis politiques défendent l'obligation de voter, ils y voient un système permettant plus de démocratie.

Voici des exemples d'arguments pour l'obligation de vote :

- L'obligation de vote favorise la démocratie en impliquant toutes les tranches sociales de la population.
- Elle rappelle l'importance de l'implication citoyenne et pousse les citoyens à s'informer sur la politique de leur pays.
- Le vote est un droit mais également un devoir citoyen.
- L'obligation de vote diminue le taux d'abstention.

Dans la plupart des pays du Monde, le vote n'est pas obligatoire. Par exemple, en France, aux États-Unis ou en Allemagne, les électeurs sont libres de choisir de se rendre aux urnes ou non.

La Belgique n'est pas non plus le seul pays qui a opté pour cette obligation. En effet, 22 pays ont des lois rendant le vote obligatoire. C'est le cas, par exemple, du Luxembourg, de la Grèce, de la Turquie ou encore de l'Australie.

Pour ou contre l'obligation de vote ? Il t'appartient de te faire ton avis sur la question.

- Vers une suppression du vote obligatoire en Flandre ?

La question de l'obligation du vote reste actuelle. Et pour preuve : en avril 2021, le gouvernement flamand a approuvé une réforme qui supprime l'obligation de vote pour les élections communales et provinciales.

Les citoyens domiciliés dans une commune en Flandre ne seront donc plus obligés d'aller voter pour les élections communales et provinciales.

Cette décision fait partie du projet gouvernemental « *renforcement de la démocratie locale* ». Le gouvernement flamand défend notamment cette décision en affirmant que chaque parti devra désormais défendre la démocratie et expliquer pourquoi voter est important. Selon le gouvernement flamand, les électeurs n'iront donc plus voter parce qu'ils le doivent mais parce qu'ils le veulent.

5.4 Égalité face au droit vote et à la représentativité politique

Petit à petit le droit de vote s'est ouvert à toute la population. Mais l'égalité n'est pas tout à fait atteinte et certaines personnes vivant en Belgique n'ont pas, ou moins facilement, accès à leurs droits politiques.

- Le droit de vote pour les femmes et la parité en politique

C'est en 1948 que les femmes ont obtenu le droit de voter totalement librement et pour toutes les élections organisées en Belgique. C'est à ce moment qu'elles ont également obtenu le droit d'éligibilité, c'est-à-dire le droit de se présenter aux élections et de se faire élire. Cependant, il a fallu quelques années avant de voir le nombre de femmes élues augmenter. Les premières élections après l'ouverture du droit de vote aux femmes ont eu lieu en 1949. Il s'agissait d'élections législatives et sur 212 députés, seulement 6 étaient des femmes.

Différentes lois en faveur de la parité sont mises en place entre 1994 et 2002, menant à plus de parité sur les listes électorales. Or, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes constate, en analysant les listes électorales, que les femmes sont rarement présentes sur des postes stratégiques. Par exemple, pour les élections régionales en Région de Bruxelles-Capitale de 2014, seules 16% des têtes de liste étaient des femmes. Un pourcentage qui a cependant doublé par rapport aux élections de 2009.

On constate actuellement une amélioration de la parité. Par exemple, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale est composé de 48 % de femmes.

- Le droit de vote pour les étrangers et la diversité en politique

En 1999, le droit de vote aux élections *communales* a été ouvert aux résidents européens, puis en 2006 aux résidents de nationalité hors Europe. Ces citoyens n'ont pas le droit de vote pour les autres types d'élections, à l'exception des élections européennes pour les Européens. L'accès aux droits politiques n'est donc pas total. De plus, pour pouvoir effectivement voter, les personnes de nationalités étrangères doivent remplir certaines

conditions⁷.

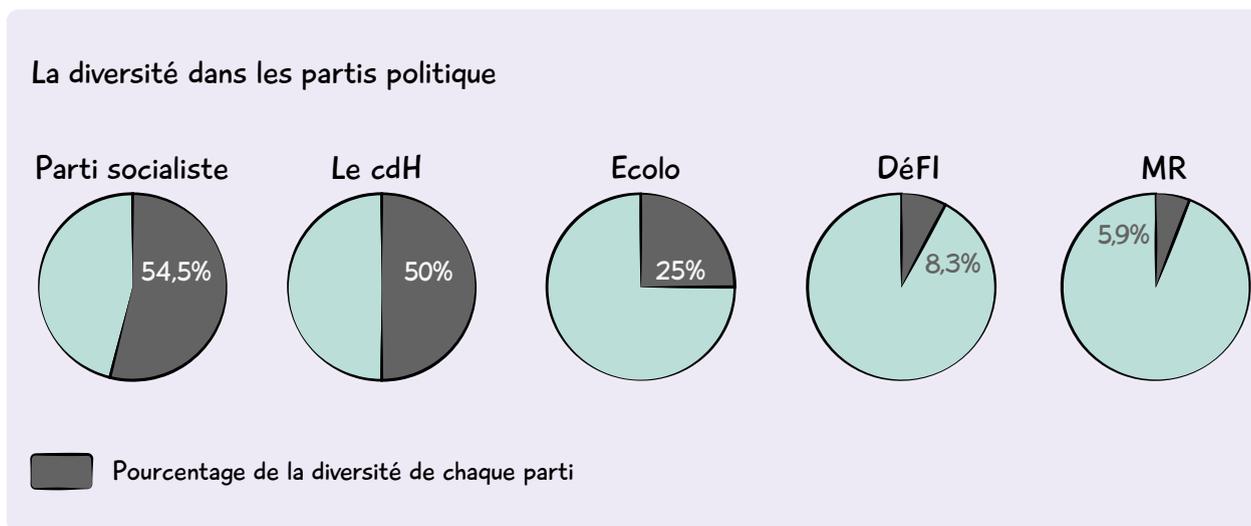
En ce qui concerne la possibilité de se présenter comme candidat aux élections communales, c'est uniquement possible pour les ressortissants européens. Bien qu'ils puissent se présenter comme candidat, ils ne pourront pas exercer les fonctions de bourgmestre ou d'échevin. La seule fonction possible est celle de conseiller communal.

Des citoyens qui vivent en Belgique depuis 20 ans, sans prendre la nationalité belge, ne peuvent donc pas s'impliquer totalement dans la vie politique. Elles ne peuvent ni voter, ni se présenter pour les élections fédérales ou les élections régionales et communautaires.

Les personnes d'origine étrangère installées en Belgique et qui prennent la nationalité belge ont le droit de vote et la possibilité de se présenter aux élections.

Depuis les années 90, les partis politiques sont de plus en plus représentatifs de la diversité de la population.

Une étude⁸, réalisée en 2015, a analysé les partis francophones élus au Parlement bruxellois en termes de diversité, soit le pourcentage d'élus d'origine étrangère :



Or, en 2016, la population bruxelloise était composée d'environ 33% de personnes n'ayant pas la nationalité belge. De plus, 56% des personnes ayant la nationalité belge en 2016, ne sont pas nées avec la nationalité belge⁹. Bruxelles est une Région très diversifiée et les élus ne représentent pas encore tout à fait la diversité de la population.

5.5 Qui a le droit et qui a l'obligation de voter en Belgique ?

Le droit ou l'obligation de voter en Belgique dépend du type d'élection.

- **Pour les élections fédérales**

Obligation de vote : tous les Belges majeurs résidant en Belgique

Possibilité de vote : les Belges résidant à l'étranger et inscrits au poste consulaire belge à l'étranger

Pas de droit de vote : toute personne ne possédant pas la nationalité belge

7 - Tu peux retrouver ces conditions sur le site de Bruxelles-J : <https://www.bruxelles-j.be/exercer-ta-citoyennete/quelles-sont-les-conditions-requises-pour-voter/>

8 - Paret, M., Rousseau, É. & Wynants, P. (2016). Le profil des parlementaires francophones en 2015. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2303(18), 5-56. <https://www.alterechos.be/les-partis-et-le-pari-de-la-diversite/>

9 - Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Focus n°20 (08/2017) : Belges et étrangers en Région bruxelloise, de la naissance à aujourd'hui http://ibsa.brussels/fichiers/publications/focus-de-libs/focus_20_aout_2017

- **Pour les élections régionales et communautaires**

Obligation de vote: tous les Belges majeurs résidant en Belgique

Possibilité de vote: -

Pas de droit de vote: les étrangers et les Belges résidant à l'étranger

- **Pour les élections provinciales**

Obligation de vote : les Belges majeurs résidant à Bruxelles et en Wallonie

Possibilité de vote : les Belges majeurs résidant en Flandre

Pas de droit de vote : les étrangers et les Belges résidant à l'étranger

- **Pour les élections communales**

Obligation de vote : les Belges majeurs résidant à Bruxelles et en Wallonie

Possibilité de vote : les Belges majeurs résidant en Flandre, les citoyens UE majeurs résidant en Belgique et les citoyens hors UE majeurs résidant légalement en Belgique depuis au moins 5 ans

Pas de droit de vote : tous les autres

- **Pour les élections européennes en Belgique**

Obligation de vote : tous les Belges majeurs résidant en Belgique

Possibilité de vote : À partir de 16 ans, tous les citoyens belges résidant en Belgique ou dans un pays membre de l'UE et tous les citoyens européens résidant en Belgique

Pas de droit de vote : tous les citoyens qui ne possèdent pas la nationalité d'un des 27 pays membre de l'UE



6. COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME ÉLECTORAL DE LA BELGIQUE ?

Dans nos sociétés, le vote est souvent considéré comme le fondement de la démocratie. Nous avons vu qu'il est l'élément qui fonde la légitimité d'un gouvernement représentatif face au peuple. Les systèmes électoraux permettent de transposer le choix des électeurs en représentant(s) élu(s).

6.1 Les partis politiques

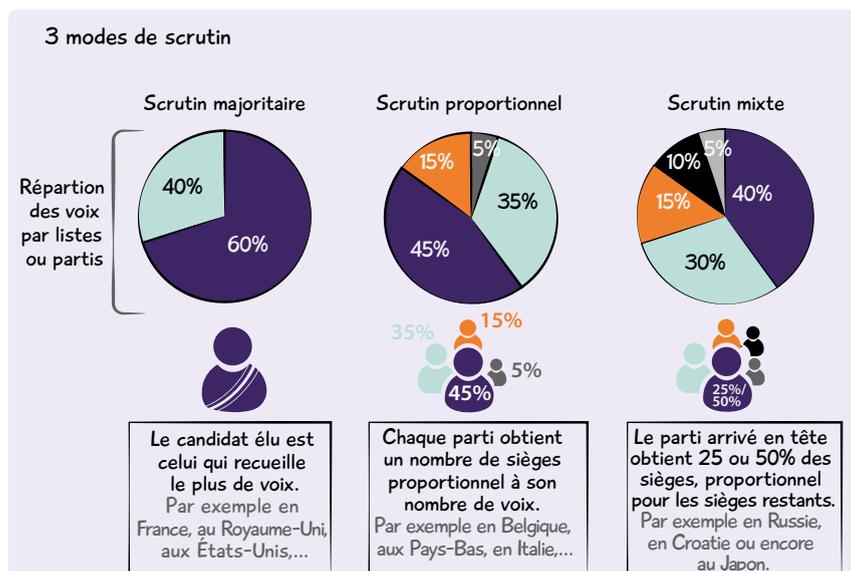
Pour se présenter comme candidat aux élections il faut s'inscrire sur une liste de candidats avec d'autres citoyens.

La plupart du temps, mais ce n'est pas obligatoire, les candidats sont membres d'un **parti politique**. Un parti politique est une association de personnes qui défendent des principes, des idées ou un programme politique qu'elles ont en commun. L'objectif du parti est d'obtenir des voix aux élections pour influencer la politique et, si possible, participer aux différents niveaux de pouvoir et mettre en œuvre leur programme.

Les partis politiques ont un rôle très important dans la politique belge, notamment dans le processus de formation du Gouvernement.

6.2 Les 3 grands modes de scrutin

Le terme scrutin est pratiquement synonyme d'élection, mais il désigne plus précisément l'ensemble des règles qui régissent l'organisation d'un vote ou d'une élection et l'attribution des sièges.



6.3 Le scrutin proportionnel plurinominal

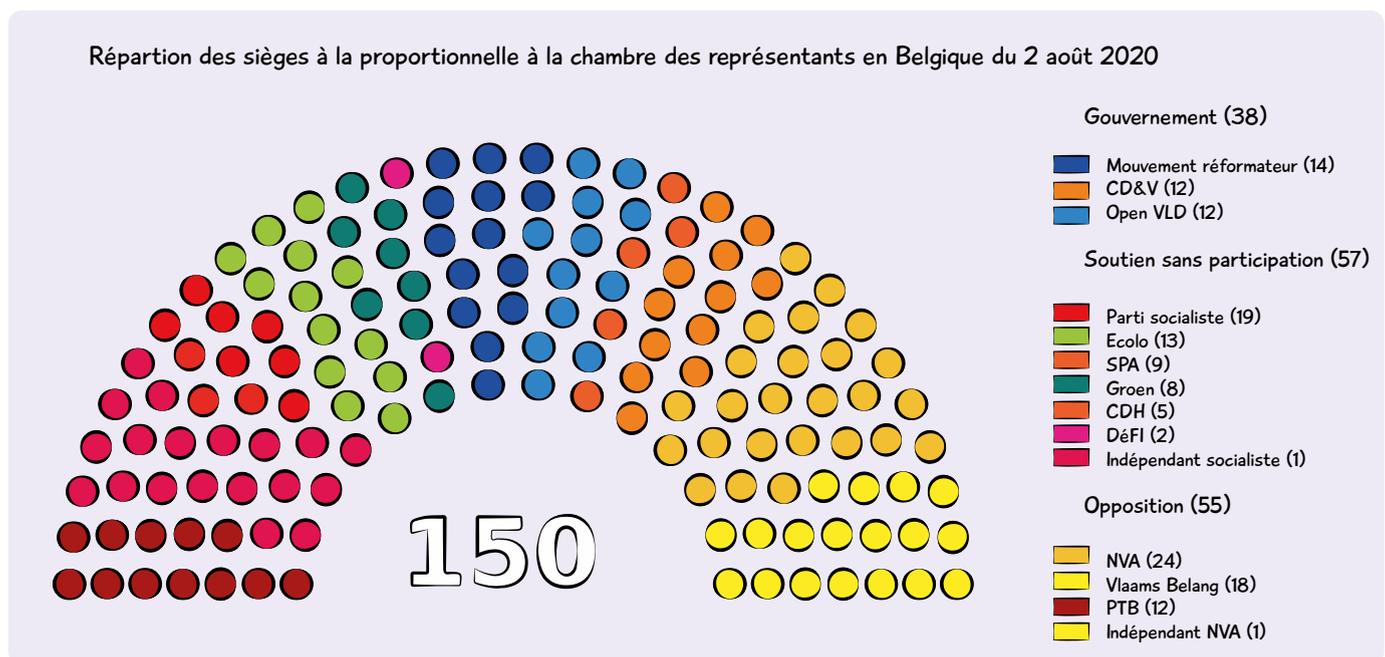
Parmi les trois modes de scrutin, nous n'allons développer que le **scrutin proportionnel plurinominal** utilisé en Belgique.

Comment ça fonctionne ?

Pour chaque élections il y a un nombre de **sièges** précis à pourvoir. Le nombre de sièges pour chaque parlement est établi selon le nombre d'habitants présents sur le territoire électoral. Au plus le territoire électoral est grand, au plus le nombre de sièges à répartir est élevé. Par exemple, il y a 150 sièges au Parlement fédéral de Belgique. La répartition de ces sièges entre les différents partis se fait lors des élections. **Le nombre de sièges gagnés par un parti dépendra du nombre de voix qu'il aura récolté.** Au plus il y a de votes, au plus il y a de sièges. C'est un système proportionnel.

De manière générale, aucun parti ne rassemble plus de 50% des voix. C'est pourquoi, pour pouvoir gouverner, les partis doivent trouver des accords entre eux pour créer une majorité. C'est ce qu'on appelle former une **coalition**. Lorsqu'aucun accord n'est possible entre les partis, cela mène à une crise politique. Par exemple, suite aux élections fédérales en Belgique de 2019, la coalition n'a été validée qu'après un délai de un an et quatre mois. Les Belges sont donc restés sans Gouvernement fédéral pendant toute cette période de négociations, ce qui a bloqué le pays sur plusieurs niveaux.

Dans la pratique le système d'élection à la proportionnel est complexe, mais il garantit une représentation plus fidèle des différentes orientations politiques des citoyens.



[https://fr.wikipedia.org/wiki/Chambre_des_repr%C3%A9sentants_\(Belgique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Chambre_des_repr%C3%A9sentants_(Belgique))

C'est également un système dit « plurinominal », car lorsque les partis connaissent le nombre de sièges qu'ils ont gagnés, ils les attribuent à plusieurs candidats de leur liste. Si un parti a gagné 4 sièges, il les attribue aux 4 premiers candidats de sa liste. On dit alors des candidats qu'ils occupent un siège et/ou un mandat pour une durée déterminée.

Avant les élections, les partis proposent une **liste de candidats** dont l'ordre a été élaboré en interne. Le premier candidat sur la liste, appelé la « tête de liste » est le premier candidat à recevoir un siège en cas de victoire. Si le parti gagne plus d'un siège, les sièges suivants sont attribués selon l'ordre de la liste.

En Belgique, le citoyen peut avoir un impact sur l'ordre de cette liste. Lorsqu'il va voter, il a en effet la possibilité de voter :

- **En tête de liste**, c'est-à-dire qu'il n'a pas de préférence pour un candidat. Son vote va à un parti et il est d'accord avec la liste proposée par le parti et l'ordre des candidats. Généralement un citoyen vote en tête de liste soit parce qu'il vote pour le parti et non pas un candidat en particulier, soit parce qu'il est convaincu par l'ordre des candidats sur la liste.

- **Pour un ou plusieurs candidats sur une même liste**. Dans ce cas, en plus de voter pour le parti, le citoyen indique ses préférences pour un ou plusieurs candidats et peut faire évoluer l'ordre de la liste du parti. Ce type de vote préférentiel permet d'influer sur la composition de l'Assemblée au niveau des personnes et plus uniquement des forces politiques.

6.4 Comment est formé le gouvernement ? Est-il élu ?

- Le rôle du gouvernement

Via les élections, les citoyens choisissent leurs représentants dans les différents parlements. C'est le **Parlement** qui vote les lois : il détient le **pouvoir législatif**.

Le **Gouvernement** ne vote pas les lois. Cependant il a la possibilité de proposer des lois ou des modifications à une proposition de loi. Enfin, après qu'une loi ait été adoptée par le Parlement, le Gouvernement (via le Roi au niveau fédéral), va « **sanctionner** » la loi, c'est-à-dire la signer pour qu'elle puisse entrer en vigueur.

Le gouvernement détient aussi le **pouvoir exécutif** : il met en œuvre les lois qui ont été votées. Par exemple, une loi détermine les conditions de base pour avoir droit à un revenu d'intégration sociale du CPAS. Une des conditions est que la personne ne doit pas disposer de ressources suffisantes. La loi précise que le Gouvernement déterminera comment on calcule concrètement les ressources de la personne qui demande un revenu d'intégration et les ressources dont il ne sera pas tenu compte.

- La formation du gouvernement

Si le gouvernement a un rôle important et beaucoup de pouvoir, il n'est pas directement élu par les citoyens. Cependant, sa composition est liée aux résultats des élections et fait l'objet d'une négociation entre les partis politiques qui ont obtenus des sièges au Parlement.

Au terme des négociations, les partis politiques vont faire une proposition de composition de gouvernement. Au Fédéral, le Roi va nommer le Gouvernement. Pour les autres niveaux de pouvoir, c'est le Parlement qui validera la proposition faite lors d'un vote.

Comme ce sont les Parlements qui votent les lois et qui contrôlent l'action du Gouvernement, il vaut mieux que le Gouvernement soit soutenu par une majorité des membres du Parlement. En général, aucun parti n'obtient plus de 50% des sièges au parlement suite aux élections. Pour former un gouvernement, il faut donc que les partis constituent une **coalition** qui forme une majorité. Cela signifie créer une association entre différents partis qui ensemble représentent une majorité des parlementaires. Cette coalition doit se mettre d'accord sur un projet politique commun (= conclure un accord de gouvernement) à mettre en œuvre pendant la législature (=période entre deux élections).

Au niveau fédéral, le Roi a un rôle de médiateur et de facilitateur des négociations, surtout au début de celles-ci. Il a aussi un pouvoir d'influence. En général, après les élections, le Roi désigne un « Formateur » chargé de mener les négociations et de former le gouvernement fédéral.

Dans les entités fédérées, c'est le Président du parti qui a obtenu le plus de voix qui en principe prend la main dans les négociations.

Finalement quand une coalition est formée, les partis de la coalition vont se répartir les rôles dans le Gouvernement en fonction du nombre de voix que chaque parti de la coalition a respectivement obtenu aux élections mais aussi en respectant certaines règles. Il doit y avoir des personnes de genre différents au sein de chacun des gouvernements. Au Fédéral, il doit aussi y avoir autant de ministres francophones que néerlandophones, excepté le Premier ministre.

Ce sont donc les partis de la coalition qui décident des personnes qui seront désignées comme ministres. Souvent, les ministres sont choisis parmi les personnes élues au Parlement mais ce n'est pas obligatoire. Un parti peut choisir comme ministre une personne qui ne s'est pas présentée aux élections ! En 2022, le gouvernement fédéral comptait six membres non élus.

Finalement, le gouvernement est nommé par le Roi (au Fédéral) ou par le Parlement (aux autres niveaux de pouvoirs). A tous les niveaux de pouvoir, le nouveau gouvernement va présenter son projet via « **une déclaration gouvernementale** » au Parlement. Les parlementaires vont ensuite voter pour accorder « **la confiance** » du Parlement au nouveau Gouvernement.

En résumé, tu ne votes pas directement pour les membres du Gouvernement. Cependant, ton vote pour le Parlement aura du poids car ce dernier, et donc les partis qui le composent, a un rôle décisif dans la constitution du Gouvernement et dans le soutien qu'il va apporter ou pas à sa politique.



Parlement fédéral de Belgique



Nous espérons que cette première partie t'aura permis de mieux comprendre le fonctionnement de notre démocratie et ses enjeux. T'y intéresser et exercer ton droit de vote sont une manière de t'impliquer. Mais sache que des alternatives existent pour agir.

Dans la deuxième partie de ce guide, tu trouveras une série d'idées et d'actions citoyennes. Cette liste t'aide à trouver l'inspiration pour **passer à l'action** !



DEUXIÈME PARTIE

AU-DELÀ DE TON VOTE, COMMENT T'ENGAGER ET DEVENIR LE CRACK DES CRACS¹ ?



1 - Citoyen Responsable, Actif, Critique et Solidaire



1. SIGNER OU LANCER UNE PÉTITION

1.1 Une définition

Une pétition est un moyen pour le citoyen de faire une demande directe aux autorités publiques. Elle se présente sous la forme d'un texte avec lequel sont présentées des signatures recueillies auprès de la population, dans la rue ou en en ligne.

Une pétition est un moyen de pression qui peut, entre autres, modifier une législation ou s'y opposer. Signer une pétition te permet donc de marquer ton soutien à une demande, une cause qui te touche, qui t'intéresse ou avec laquelle tu es d'accord. C'est pourquoi, lorsque tu signes une pétition, on te demande d'apposer ta signature et d'être identifiable, c'est-à-dire d'indiquer au minimum ton nom, ton prénom, ta date de naissance et ton adresse.

En France, en 2015, Nora Fraisse a récolté le soutien de près de 80.000 personnes pour le combat qu'elle a mené suite au suicide de sa fille de 13 ans, Marion, qui était victime de harcèlement à l'école. Elle a obtenu du ministère de l'Éducation nationale français plusieurs mesures de prévention contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement, telles que la création d'une campagne nationale #NAH (« Non Au Harcèlement ») et d'un numéro d'alerte.

En Belgique, un droit de pétition est prévu par l'Article 28 de la Constitution : *«Chacun a le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes».*

1.2 Et si je souhaite créer une pétition ?

Il est possible de rédiger une pétition à tout âge. La seule règle commune à toute pétition est que ta demande doit être écrite. Ta pétition devra donc être envoyée par courrier, par voie électronique ou être rédigée sur Internet¹⁰.

Comment ça fonctionne ?

- **Au niveau Européen**¹¹ : tout citoyen de l'Union européenne (ou y habitant) a le droit d'adresser au Parlement européen une pétition pour faire une demande ou introduire une plainte sur un sujet en lien avec les compétences de l'Union européenne. Par exemple pour des actions pour le climat, le programme Erasmus +, ou la carte européenne d'assurance-maladie.

10 - Tu en trouveras sur change.org, petitionenligne.be, openpetition.eu ou sur mesopinions.com

11 - Sources : https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/get-involved/petition-eu_fr; <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/148/le-droit-de-petition>; Article 227 de l'UE ; <http://www.fbIs.net/petition-ue.htm#3>

- **Au niveau Fédéral**, à la Chambre des représentants¹² : tout citoyen âgé d'au moins 16 ans accomplis peut porter plainte, faire une proposition sur le droit belge ou partager une observation concernant les droits humains. Une pétition devant la Chambre est examinée si elle récolte au moins 25.000 signatures dont 14.500 effectuées par des personnes domiciliées en Région flamande, 8.000 en Wallonie et 2.500 à Bruxelles.

- **Au niveau des Régions**¹³ : à Bruxelles, tout citoyen bruxellois âgé d'au moins 16 ans accomplis a le droit d'être entendu par le Parlement bruxellois dès que sa pétition recueille 1.000 signatures. Ce quota donne automatiquement le droit de participer au débat en séance plénière qui concernera sa pétition et de recevoir une réponse du Parlement Bruxellois au plus tard dans les 6 mois de l'introduction de la pétition.

En allant sur Internet, sur certains sites d'organisations, comme ceux des ONG, d'associations militantes, ou sur les réseaux sociaux¹⁴, tu trouveras différents outils te permettant de créer ta propre pétition.

12 - Sources : https://www.lachambre.be/accessible/laChambre_petition.htm

13 - Sources : <http://www.parlement.brussels/petitions/>

14 - Tu en trouveras sur change.org, petitionenligne.be, openpetition.eu ou sur mesopinions.com



2. PARTICIPER À UNE GRÈVE

2.1 Une définition

On parle de grève lorsque des travailleurs décident volontairement et collectivement de ne plus effectuer leur travail pour une période temporaire dans le but d'exprimer des revendications. L'objectif de ce mouvement est d'exprimer son désaccord, son mécontentement ou ses revendications en causant un désagrément et/ou en exerçant une pression soit sur son employeur, soit sur les pouvoirs publics.

Les travailleurs peuvent organiser des grèves pour faire pression sur leur employeur en poursuivant des revendications précises sur leurs conditions de travail. Mais il existe aussi des grèves qui visent des revendications plus larges pour contester l'action des autorités publiques qui ont des répercussions professionnelles, sociales ou économiques.

Historiquement, beaucoup de droits sociaux ont été acquis suite à des grèves.

Parmi les exemples historiques les plus connus, il y a :

- **La grève du 2 juin 1936** : les dockers¹⁵ anversois se mettent en grève pour exiger un salaire minimum et des congés payés. Ils obtiendront du Premier ministre, Paul Van Zeeland, la fixation d'un salaire minimum et 6 jours de congés payés par an.
- **Mai 68** : les étudiants français, rejoints par le monde ouvrier et une grande partie de la population, constituent un des plus grands mouvements sociaux de la France du XX^e. Ils décident de se mettre en grève générale pour protester contre la société traditionnelle, l'autorité, la rigidité du pouvoir en général et la détérioration de la situation économique du pays. C'est la plus grande grève sauvage de l'histoire. Le 22 mai dix millions de salariés ne travaillent pas. Les citoyens obtiendront une hausse du salaire minimum de 35 %, une réduction du temps de travail et un abaissement de l'âge de la retraite. ce mouvement provoquera aussi de nombreuses prises de conscience vis à vis de l'éducation, des rapports d'autorité et de l'individualité.

En Belgique, on ne peut pas dire que la grève soit un droit absolu. En effet, aucune loi ne définit ou garantit clairement cette possibilité. Dans notre Constitution, l'Article 27 parle uniquement de droit d'association.

Cependant, ce n'est pas pour autant que les mouvements de grève sont illégaux. En effet, d'autres sources juridiques reconnaissent le droit de grève, telles que :

- **La Charte sociale européenne**, signée notamment par la Belgique, qui reconnaît aux travailleurs et aux employeurs le droit à l'action collective « *en cas de conflits d'intérêts, en ce compris le droit de grève, sous réserve des obligations qui pourraient résulter des conventions collectives en vigueur* ».
- **La Cour de Cassation**¹⁶ qui reconnaît en 1981 le droit de pouvoir cesser collectivement et volontairement le travail.

En tant que travailleur, tu trouveras le cadre et les règles prévoyant la possibilité de grève dans les textes qui

15 - Ouvrier qui travaille au chargement et au déchargement des navires.

16 - Cour de Cassation (section néerlandophone, 3^{ème} Chambre), 21.12.1981, R.W., 1981 (82), p. 2525-2550.

organisent le secteur de ton lieu de travail, les conventions collectives de travail (CCT).

2.2 Comment s'organise une grève ?

En La plupart du temps, les grèves sont organisées par des **syndicats**.

Les syndicats sont des organisations représentatives des travailleurs qui ont pour but de défendre les intérêts de ceux-ci au niveau des entreprises d'un secteur d'activité ou au niveau national.

En Belgique, le droit du travail fait généralement l'objet d'une concertation sociale, c'est-à-dire de négociations entre des syndicats et des organisations représentatives des employeurs. En cas de compromis, les négociations aboutissent à des conventions collectives de travail (CCT). Ces CCT sont donc des textes légaux qui ont été négociés et qui s'appliquent soit au niveau d'une entreprise, soit d'un secteur d'activité, soit au niveau national.

Le droit de grève est un moyen de pression reconnu et un droit pour faire valoir les intérêts des travailleurs.

Les syndicats et les organisations patronales ont la possibilité, dans chaque secteur d'activités, de déterminer ensemble des procédures qui encadrent le droit de grève. Dans beaucoup de secteurs des conventions prévoient qu'avant de faire grève, les syndicats ont l'obligation de négocier et de donner un préavis. C'est-à-dire communiquer officiellement, en avance et dans certains délais l'intention de faire grève en indiquant les revendications, les travailleurs concernés, la date et la durée de la grève.

Une grève qui ne respecte pas les règles, est « irrégulière » et les syndicats pourraient être sanctionnés.

Dans les médias, tu entendras parfois parler de grève sauvage : cela désigne en général une grève déclenchée spontanément par les travailleurs, sans appel à la grève d'un syndicat, et qui n'a pas respecté les procédures de préavis.

Certains parlent de grève sauvage dès que la grève ne respecte pas les procédures et préavis prévus dans les conventions collectives. D'autres différencient les grèves sauvages, non soutenues par les syndicats, des grèves spontanées, ne respectant pas de préavis mais pouvant être soutenue par un syndicat.

- Es-tu payé pendant une grève ?

Un travailleur qui fait grève n'est pas payé par l'employeur puisqu'il ne travaille pas.

Lorsqu'une grève est organisée par un syndicat, les travailleurs qui y participent et qui y sont affiliés peuvent recevoir une (petite) indemnité de grève de leur syndicat pour compenser leur perte de revenus.

Si la grève a été spontanément déclenchée par les travailleurs mais qu'elle est ensuite « couverte » par le syndicat a posteriori, le travailleur aura droit à une indemnité de grève également.

Par contre, si les travailleurs font grève spontanément sans être soutenu officiellement par leur syndicat, ils n'auront pas droit à des indemnités de grève.

Les travailleurs qui ne sont pas affiliés à un syndicat ont aussi le droit de faire grève. Par contre ils ne bénéficieront pas de l'indemnité de grève.

- Limites au droit de faire grève

Attention, le droit de grève a des limites : tu peux être sanctionné si tu commets des infractions au droit pénal, par exemple des faits de violence, pendant la grève. Dans certains secteurs, des travailleurs occupant une fonction essentielle peuvent aussi voir leur droit de grève limité par un « droit de réquisition de personnel » pour assurer les besoins vitaux de la population. Par exemple dans la police ou les soins de santé, certains travailleurs peuvent être réquisitionnés pendant une grève pour assurer une continuation des services essentiels.

- S'affilier à un syndicat ?

Etre syndiqué n'est pas obligatoire mais c'est un droit. Il y a plusieurs syndicats et tu es libre de choisir celui auquel tu t'affilies ou de ne pas t'affilier du tout. Tu peux baser ton choix sur les critères suivants : les idées défendues par les syndicats et leur positionnement politique, tes intérêts, ton secteur de travail, ton entourage professionnel, tes convictions, ta famille, etc.

Se syndiquer permet de soutenir l'action et les idées de ton syndicat. Cela permet aussi d'obtenir des informations et des conseils sur tes droits et une aide pour les défendre. Tu pourrais aussi devenir délégué syndical toi-même si tu es élu dans ton entreprise.

On retrouve aussi dans un syndicat un service juridique qui peut te conseiller sur les droits sociaux et parfois t'accompagner dans les démarches en justice et te représenter au tribunal. En Belgique, les syndicats ont aussi un rôle d'organismes de paiement, c'est-à-dire qu'ils s'occupent de payer les allocations de chômage aux personnes qui y ont droit.

Attention, l'affiliation à un syndicat est payante (environ 200 euros par an).

- Y a-t-il d'autres types de grèves ?

La grève est donc une action qui concerne particulièrement les travailleurs, mais pas uniquement.

Il est possible d'en organiser dans d'autres contextes que le travail, comme par exemple les grèves étudiantes. Peu développées en Belgique, elles s'apparentent plutôt aux mouvements de manifestations. Les plus récentes étant les grèves étudiantes pour le climat lancées en Janvier 2019 par *Youth for Climate*.





3. MANIFESTER

3.1 Une définition

Manifester c'est se réunir dans l'espace public pour exprimer une opinion de manière collective, marquer son désaccord ou au contraire son soutien.

On manifeste le plus souvent pour :

- protester contre un projet de loi ou de réforme
- protester contre une fermeture d'usine ou contre des licenciements jugés abusifs
- lutter contre le racisme, le sexisme, les violences policières, l'homophobie, etc
- lutter contre le réchauffement climatique

3.2 Ai-je le droit de manifester ?

Oui.

Le droit de manifester est un **droit fondamental**. Il est protégé par les conventions internationales signées par de nombreux pays.

En Belgique, pour avoir le droit de manifester, il faut une autorisation préalable de la commune. Cette autorisation doit être demandée une dizaine de jours à l'avance. Le règlement général de police de chaque commune indique la manière dont l'autorisation de manifester doit être demandée.

Étant donné que la liberté de manifester pacifiquement est un droit fondamental, la procédure d'autorisation ne peut pas aboutir à un refus total du droit. Même dans les cas où il n'y a pas eu suffisamment de temps pour demander une autorisation, la police et les autorités ont l'obligation de tolérer une manifestation, à condition que celle-ci reste pacifique et ne bloque pas la circulation.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, il n'est pas nécessaire d'être une organisation enregistrée, d'avoir un statut juridique d'ASBL ou autre pour avoir droit de manifester. Toute association de fait, tout groupement ou même tout citoyen a le droit de manifester.

Des actions de manifestation peuvent parfois inclure des blocages non autorisés (d'un carrefour ou d'une route très fréquentée par exemple) ou des sit-ins¹⁷. Des manifestations peuvent aussi devenir violentes au cours de l'évènement. Dans ce type de situation, la police pourrait intervenir pour procéder à des arrestations.

¹⁷ - Manifestation pacifique constituée de personnes assises par terre sur la voie publique.

Néanmoins, les exemples de décisions gouvernementales qui vont à l'encontre de la liberté de manifester se multiplient :

- En France, récemment, de nombreuses manifestations ont été interdites, cela a permis d'infliger aux manifestants des contraventions de 135 euros pour « participation à une manifestation interdite ». S'ajoute à cela, l'utilisation d'armes non-létales de la part des forces de l'ordre, ce qui peut également décourager les citoyens de se rendre dans les cortèges pour des raisons de sécurité ;

- à Hong Kong en 2012, Joshua Wong âgé de 16 ans et un petit groupe d'étudiants fondent le mouvement pro-démocratie « Scholarisme » pour empêcher le gouvernement chinois de transformer le programme scolaire en discours de propagande pro-chinois. Ce mouvement est un de ceux à l'origine des manifestations de 2014 à Hong Kong, pour le suffrage universel et la liberté pour le peuple Hong Kongais de choisir leur représentant. La « Révolution des parapluies » finira par rassembler 100.000 personnes. Cependant, à cause des opinions qu'ils défendent, Joshua et ses camarades seront plusieurs fois placés en détention.

- En Belgique, la liberté de manifester n'est également pas toujours respectée et de plus en plus de violences policières au sein de mouvements de manifestations pacifistes sont dénoncées. Si ce type de violence te décourage d'aller manifester, si tu as été témoin de violences policières, ou que tu en as été toi-même victime, n'hésite pas à prendre contact avec **Police Watch**. Il s'agit de l'observatoire des violences policières en Belgique. Ils ont pour objectif de t'informer de tes droits et de la meilleure manière de les faire respecter : policewatch.be.

3.3 Quelques exemples de manifestations en Belgique

- Le 20 octobre 1996 a eu lieu en Belgique **la marche blanche** qui a rassemblé entre 400 000 et 600 000 Belges dans les rue de Bruxelles. Cette marche a été organisée par les parents des victimes de l'affaire Dutroux et suite à l'arrestation de plusieurs pédophiles. Cette manifestation donnera plusieurs résultats : la création du centre Child Focus, une commission d'enquête et la suppression de la gendarmerie nationale belge en 2001.
- Certaines manifestations se développent de manière simultanée (ou dans un laps de temps rapproché) un peu partout dans le monde, y compris en Belgique. C'est le cas par exemple des **marches pour le climat** ou encore du mouvement des **gilets jaunes**. Ce mouvement a généré de nombreuses manifestations en France, en Belgique, mais aussi dans de nombreux autres pays. C'est un mouvement de protestation non structuré qui a rapidement pris de l'ampleur. Au départ, il contestait la hausse du prix des carburants, puis les revendications ont porté sur la mise en place d'une démocratie directe, un meilleur contrôle des parlementaires, une augmentation des revenus minimum, etc.
- Un autre exemple actuel est celui du flashmob¹ « un violeur sur ton chemin » qui a pour but de dénoncer les violences faites aux femmes. Cette action est née au Chili et a été reprise dans de nombreux pays du monde dont la Belgique.

1 - Rassemblement d'un groupe de personnes dans un lieu public pour y effectuer des actions convenues d'avance (par exemple une danse), avant de se disperser rapidement.



4. DÉSObÉIR EN REVENDIQUANT LA DÉSObÉISSANCE CIVILE

«Lorsque des citoyens, mus¹⁸ par des motivations éthiques, transgressent délibérément, de manière publique, concertée et non violente, une loi en vigueur, pour exercer une pression visant à faire abroger ou amender ladite loi.» (Encyclopédie Universalis)

4.1 Une définition

Désobéir consiste à refuser délibérément de se conformer à un ordre émis par une autorité, une institution ou un pouvoir. Le terme de **désobéissance civile** vient de l'américain Henry David Thoreau dans son essai *La Désobéissance civile*, publié en 1849, à la suite de son refus de payer une taxe destinée à financer la guerre contre le Mexique.

La désobéissance civile s'oppose à un texte légal ou réglementaire. Il ne s'agit pas ici de désobéir aux lois de manière dissimulée pour faire du profit. Le but de ce type d'action est de s'opposer à une règle, de médiatiser un débat sur une question politique et de supprimer ou de modifier une règle à laquelle on s'oppose.

Caractéristiques de la désobéissance civile :

- commettre une infraction intentionnellement
- agir de façon pacifique
- accepter les possibles conséquences juridiques
- agir publiquement
- mener l'action collectivement
- l'action doit être justifiée moralement

Le fait de risquer potentiellement un procès est encore une occasion de médiatiser l'action et d'essayer, par cette médiatisation, de rallier d'autres personnes à la cause défendue.

18 - Mu : Agir sous l'effet d'un sentiment, être poussé par lui.

4.2 Quelques exemples de désobéissance civile

Congés payés, semaine de cinq jours, droit de vote des femmes, fin des lois ségrégationnistes ou encore indépendance de l'Inde. Un rapide coup d'œil sur l'histoire nous apprend à quel point la désobéissance a forgé nos droits. Voici quelques exemples actuels d'actes de désobéissances civiles :

- Les grèves étudiantes pour le climat

Tu en as certainement entendu parler et tu y as peut-être même participé. Ce mouvement des grèves étudiantes pour le climat s'apparente à de la désobéissance civile. En effet, les jeunes militants qui y participent « sèchent les cours » et descendent dans la rue pour demander aux gouvernements des actions immédiates afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ils ne respectent donc pas le règlement scolaire de manière publique afin de médiatiser les revendications écologiques des jeunes et demander des changements politiques.

La première grève scolaire pour le climat a été lancée par Greta Thunberg, le 20 août 2018 devant le *Riksdag* (Parlement suédois). L'adolescente militante suédoise explique aux journalistes conviés qu'elle n'ira pas à l'école jusqu'aux élections générales du 9 septembre 2018. Elle continuera, après les élections, à faire grève chaque vendredi, attirant ainsi l'attention du monde entier sur le mouvement baptisé *Fridays for Future*. Ce mouvement continue et s'est d'ailleurs adapté en raison de la pandémie de Covid19 en se digitalisant. Avec les hashtags #DigitalStrike et #ClimateStrikeOnline, des appels à publier des photos avec des pancartes sur les réseaux sociaux sont lancés.

- La ZAD du Keelbeek et la ZAD d'Arlon

Tout d'abord c'est quoi une ZAD ?

C'est l'acronyme de « Zone À Défendre », qui à l'origine était « Zone d'aménagement différé ». C'est une zone que des militants occupent illégalement par vocation politique. C'est à dire qu'ils vont s'installer, vivre et travailler dans cet espace pour en empêcher l'accès aux constructeurs.

L'objectif est généralement de s'opposer à des projets d'aménagement qui sont inutiles, qui répondent à des objectifs privés qui ne profitent qu'à une minorité, qui vont à l'encontre de l'intérêt commun ou qui sont responsables de dégâts écologiques.

- **Le mouvement de la ZAD du Keelbeek** débute le 14 avril 2014, lorsque 400 à 500 militants investissent la zone de nature menacée par la construction de la mégaprison de Bruxelles-Haren. Fourches, bûches et pelles en main, des activistes et de simples citoyens s'installent sur le terrain. Ils en labourent une partie et y plantent des patates. On les surnomme « les Patatistes », allusion à l'Armée révolutionnaire zapatiste. Le 14 décembre 2014 les occupants du Keelbeek déclarent que toute la zone est à présent une Zone À Défendre. Ils se lancent alors dans une action de désobéissance civile visible et assumée. L'objectif ? Empêcher la construction de la mégaprison de Haren qui, selon les activistes, ne fera que renforcer la problématique de la surpopulation carcérale et détruira l'une des dernières zones vertes de Bruxelles. La présence permanente d'activistes a permis, de façon non violente, d'empêcher à plusieurs reprises le démarrage de phase de travaux ne bénéficiant pas encore des autorisations. La zone a finalement été « perdue » par les occupants en juillet 2019, mais ceux-ci suivent toujours de près les travaux afin de dénoncer les éventuelles dérives qu'ils constateraient.

- Une autre ZAD qui a fait parler d'elle est celle d'Arlon. En 2019, des activistes ont tenté de défendre l'ancienne sablière de Schoppach. Cette zone est répertoriée comme « site de grand intérêt biologique » par la Région Wallonne en raison des nombreuses espèces qui y ont trouvé refuge. Malgré cela, le site est menacé de bétonisation pour un projet de zoning de bureaux pour petites et moyennes entreprises. Afin de contester le projet, le site de Schoppach a été transformé en ZAD. En mars 2021, les militants ont été expulsés par la police et le projet d'urbanisation de la zone a repris.

- Les lanceurs d'alerte

D'après l'ONG Amnesty un lanceur d'alerte est une personne qui, dans le contexte de sa relation de travail, révèle ou signale un état de fait mettant en lumière des comportements illicites ou dangereux qui constituent une menace pour l'homme, l'économie, la société, l'État ou l'environnement

Il s'agit donc d'un travailleur qui dévoile publiquement des informations confidentielles liées à son travail parce qu'il les juge comme néfastes pour la société. Le lanceur d'alerte agit pour ce qu'il estime être le bien commun, l'intérêt public ou l'intérêt général.

Les lanceurs d'alerte peuvent payer le prix fort suite à leurs dénonciations. Ils risquent non seulement de perdre leur travail, mais, selon l'ampleur des informations qu'ils dévoilent, ils peuvent également se voir menacer d'emprisonnement, être banni de leur pays ou devoir s'exiler et, dans le pire des scénarios, recevoir des menaces d'assassinat.

Quelques exemples de lanceurs d'alerte connus :

- **L'affaire Snowden** : Edward Snowden est sans doute l'un des lanceurs d'alerte les plus connus. Il est à l'origine de la plus grande fuite de documents des services de renseignement américains (NSA) de l'histoire. En 2013, alors qu'il est informaticien à la NSA, Snowden dénonce l'espionnage de masse commis par les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Les documents qu'il publie donnent un aperçu des capacités d'espionnage des citoyens via les données d'Internet. Les Etats collectent et utilisent des millions de données en ligne afin de servir leurs propres intérêts. Suite à ces révélations, le Gouvernement américain inculpe Snowden d'espionnage, de vol et d'utilisation illégale de biens gouvernementaux. Ne se sentant plus en sécurité, Snowden prendra la fuite et se cachera d'abord à Hong Kong pour ensuite demander l'asile à Moscou. Actuellement, Snowden vit toujours en Russie où il a obtenu un permis de résidence permanent. Si le débat autour de nos données personnelles et leur utilisation est si présent de nos jours, c'est en partie grâce à Edward Snowden.

- Plus récemment, on a beaucoup entendu parler des « **Panama papers** ». En 2016, plus de 11,5 millions de documents confidentiels issus d'un cabinet d'avocats panaméen sont dévoilés publiquement. Ces documents révèlent les noms de 214.000 sociétés offshore ainsi que les noms des actionnaires de ces sociétés. Une société offshore est une société enregistrée à l'étranger et qui peut être utilisée dans la cadre de la fraude fiscale ou du blanchiment d'argent. En d'autres termes, ce sont des sociétés qui, lorsqu'elles sont utilisées en ce sens, permettent aux entreprises et aux riches de ne pas payer d'impôts sur leur fortune. Or, dans la liste des actionnaires des Panama papers, on a retrouvé beaucoup de noms de Chefs d'Etats, de politiciens, de sportifs de haut niveau, de milliardaires ou encore de célébrités. C'est un lanceur d'alerte anonyme qui a transmis ces documents, d'abord à un média allemand qui s'est lui-même occupé de répandre la nouvelle.

En 2019, l'Europe a publié une « *directive sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.* » Cette directive vise à protéger les lanceurs d'alerte et interdit toute forme de représailles de l'employeur contre un employé qui dénoncerait des méfaits liés à son travail.

En février 2022, la Belgique a proposé un avant-projet de loi qui transpose cette directive européenne dans la loi belge. Cet avant-projet va au-delà de la directive européenne en faisant notamment entrer dans son champ d'application la dénonciation de la fraude fiscale et sociale et en permettant un système de dénonciation anonyme.



5. S'EXPRIMER À TRAVERS L'ART

L'art engagé et /ou militant sont des formes artistiques dont le but est d'alerter, de dénoncer ou de sensibiliser le public vis-à-vis d'une cause ou d'une situation problématique. Ce type d'expression existe depuis l'Antiquité, les grecs, encore eux, utilisaient déjà le théâtre pour faire passer des messages. L'art sous toutes ses formes peut-être engagé et proposer une critique sociale. L'art dit **contestataire** va s'opposer dans ce cas à l'art institutionnel ou propagande, c'est à dire celui qui défend ou qui ne remet pas en question le contexte socio-politique.

En voici quelques exemples :

- **Le street art**, art majoritairement contestataire, puise en partie ses origines dans les graffitis new yorkais des années 80. Populaire par définition, il prend sa place dans la rue où tout le monde peut le voir. Il regroupe aujourd'hui une multitude de techniques : graffiti, pochoirs, collages, scotch, mosaïques, tricots, etc. Il permet aux artistes de se réapproprier l'espace public comme lieu d'expression. Et aujourd'hui, il y a une réelle reconnaissance de ces artistes de la rue. Un des plus connus, Banksy, diffuse des messages anti-capitalistes, anti-militaristes et anarchistes. Pour découvrir le street art à Bruxelles le meilleur moyen est d'ouvrir l'oeil

Il existe d'ailleurs des ASBL, telles que Urbana¹⁹, au sein desquelles tu peux t'engager comme bénévole pour mettre en avant le street art. Celle-ci gère notamment un mur d'expression libre près de la VUB (Sport Hall-VUB).

- On peut aussi découvrir sur des façades d'immeubles ou dans des stations de métro des fresques commandées par des communes ou des Asbl. On peut signaler les messages de lutte contre l'intolérance, les préjugés et l'homophobie de Ralf Köning et Fotini Tikkou, situés rue de la Chaufferette. Dans le métro, station Hankar, la fresque de Roger Sommeville, appelée « Notre temps », représente la lutte des hommes pour la justice économique et sociale.
- Sur Youtube, on peut trouver des vidéos qui mêlent humour et militantisme sur des sujets comme l'écologie ou la politique avec entre autres, « Kesak'oh », « la Barbe » ou « Tout le monde s'en fout ».
- De nombreux ciné-clubs proposent des films de fiction ou des documentaires engagés, suivis de débats critiques et constructifs. Il en existe plusieurs à Bruxelles, dont les « Docs et Débats » de l'ASBL Bruxelles Laïque, spécialement organisés pour les élèves du secondaire (à partir de la 4e) et qui abordent la défense des droits et des libertés à travers des sujets comme les parcours migratoires, le droit des femmes, les cyberspaces, etc. . Pour y participer, il faut inscrire ton école en contactant l'ASBL Bruxelles Laïque.

¹⁹ - Source : <https://www.urbana-project.com/>

- **Le théâtre Action**²⁰, est un courant du théâtre qui revendique un accès à la culture pour tous et par tous. Il pousse les spectateurs à réfléchir avant tout sur des questions sociales et politiques telles que : la solidarité avec les personnes défavorisées, l'exclusion, les dysfonctionnements de la société. Il existe plusieurs compagnies à Bruxelles que l'on peut découvrir notamment au «Festival international du théâtre action».
- La musique et le chant ont également toujours été des moyens d'expression pour exprimer des idées, des engagements ou encore une opposition à un régime politique. Chaque pays et chaque culture à une tradition de chants engagés ou contestataires à découvrir. Plus récemment, c'est à travers des courants musicaux comme les chansons à texte, le punk ou le rap que de nombreuses voix ont su porter la lumière sur des réalités sociales souvent ignorées.



6. CONSOMMER DE MANIÈRE RESPONSABLE

6.1 Une définition

La consommation responsable consiste à adapter tes comportements de consommation et ton pouvoir d'achat aux valeurs et idées que tu défends.

Cela peut par exemple t'amener à :

- consommer des produits issus de l'agriculture biologique
- boycotter des événements sportifs ou culturels qui ne sont pas en phase avec tes valeurs
- adopter une banque solidaire dont les valeurs te semblent plus proches
- privilégier les fruits et légumes de saison et provenant des circuits courts et favoriser les commerces de proximité
- préférer des produits issus du commerce équitable qui garantit une rémunération et des conditions de travail décentes
- boycotter l'avion ou choisir tes destinations de vacances selon certains critères politiques ou sociaux
- privilégier le seconde-main et la réparation à l'achat de neuf
- être attentif à l'origine de tes vêtements et aux valeurs véhiculées par les marques
- ou encore consommer moins de viande.

Comme tu peux le constater, il existe une grande variété de consommations responsables. Et on pourrait trouver autant de définitions que de consommateurs.

6.2 Tes choix de consommation représentent un pouvoir

La différence entre voter et consommer ne serait pas si grande.

En votant, les citoyens donnent le pouvoir à des personnes qui expriment des idées en accord avec les leurs. En consommant, on choisit des produits et des services qui portent les valeurs des entreprises ou des personnes qui les produisent.

De même, choisir de ne pas consommer ou de moins consommer certains biens ou services est une manière d'exprimer ses valeurs et de donner ou retirer son soutien à des entreprises, des services, des Etats ou encore des personnes.

Par exemple, si plus personne n'achète un bien de consommation, celui-ci ne sera plus produit. On peut ici

penser aux vegans qui n'achètent et ne consomment plus rien qui provient des animaux. En faisant baisser la demande, ils espèrent faire baisser l'offre et ainsi faire en sorte que, avec le temps, les producteurs de viande ou de produits dérivés des animaux soient économiquement amenés à arrêter leurs activités.

On peut également penser à la « cancel culture » qui est cette tendance actuelle à boycotter certaines personnalités sur les réseaux sociaux parce que leur image ou ce qu'elles représentent n'est pas en corrélation avec nos valeurs. Par exemple, beaucoup de fans d'Harry Potter ont appelé à boycotter son auteure, J.K. Rowling, après qu'elle ait tenu des propos transphobes. Boycotter une personnalité, arrêter de consommer ses œuvres ou son contenu, c'est lui retirer du pouvoir et potentiellement la possibilité de publier et répandre du nouveau contenu.

6.3 Pourquoi faudrait-il consommer de manière plus responsable ?

Nous pouvons trouver de nombreuses raisons d'opter pour une consommation responsable : la défense de nos droits sociaux et économiques, notre santé, notre qualité de vie, etc.

Pour beaucoup, la principale raison est la défense de l'environnement. Le consommateur responsable prend généralement en compte que les ressources naturelles sont limitées. Par exemple, le pétrole, les métaux, le charbon ou encore le sable sont des ressources épuisables. Consommer de manière responsable consiste à ne pas gaspiller ces ressources. Par exemple, en boycottant les produits avec des emballages superflus, en plastique notamment, et en privilégiant ceux qui engendrent le moins de déchets.

Mais la consommation responsable ne s'arrête pas uniquement aux valeurs environnementales. Par exemple, on peut choisir de ne plus acheter de cuir pour défendre la cause animale. Ou ne plus acheter de produits en provenance d'Israël pour montrer son soutien à la Palestine. Ou ne plus acheter les vêtements d'une marque parce qu'elle incite à la grossophobie ou à l'objectivation sexuelle de la femme.

De même, comme nous l'avons vu, la consommation responsable ne s'arrête pas à la consommation de biens. Consommer responsable va au-delà de l'aspect purement matériel. Par exemple, on peut choisir nos destinations de vacances en fonction de nos valeurs politiques et sociales. Ou ne plus suivre certains influenceurs dont le mode de vie et les messages ne font qu'entretenir une société de surconsommation. Faire le choix de ne pas regarder une compétition sportive, lorsque le pays organisateur ne respecte pas les droits humains ou que l'impact environnemental est catastrophique.

6.4 Que puis-je faire concrètement ?

En fonction des valeurs que tu souhaites défendre, il existe de nombreuses façons de consommer de manière plus responsable.

De plus en plus de labels sont créés pour t'aider à y voir plus clair : l'écolabel européen, les labels bio, équitables, fairtrade ou encore pêche durable. Mais les labels ne se limitent pas à l'alimentation. On peut penser au label Vegan pour le textile, ou cosmétique ECO ou BIO pour le maquillage, le label EPEAT pour l'informatique ou encore Green Key pour des logements touristiques respectueux de l'environnement. Bref, en faisant quelques recherches, tu peux facilement trouver des indices qui t'aideront dans tes choix de consommation.

Il existe aussi différents outils en ligne qui peuvent t'aider à mesurer ta consommation. Certains sites te proposent par exemple de calculer ton empreinte carbone ou le bilan carbone d'un vol en avion ou d'un trajet en voiture. Tu trouveras aussi des tutos qui t'apprendront à mieux lire et comprendre les étiquettes des produits de consommation.

Le CPCP a publié un guide intitulé « 40 initiatives pour consommer plus responsable ». Cette publication te présente tout un panel d'initiatives qui ont pour point commun de changer le monde... un peu, beaucoup. Ce qui est bien l'enjeu majeur de la consommation responsable !

Si tu veux en discuter en classe, Financité propose une base de données, regroupant une cinquantaine d'outils innovants permettant de travailler l'éducation financière sous l'angle de la consommation responsable.



7. T'ENGAGER DANS LA POLITIQUE

L'engagement politique est une manière traditionnelle de s'engager. C'est décider volontairement de participer et/ou de s'investir dans un projet, ou pour une action.

Il faut avoir 18 ans pour se présenter à des élections (21 ans pour les élections européennes) et à certaines conditions, par exemple de nationalité ou de résidence, qui dépendent du type d'élections auxquelles tu souhaites te présenter comme candidat. Néanmoins, si tu n'es pas encore majeur, il est possible de s'engager autrement en politique.

Il existe notamment des organisations de jeunesse consacrées à l'engagement politique des jeunes. À partir de 15 ans (et jusqu'à tes 35 ans), tu peux rejoindre les organisations de jeunesse politiques qui soutiennent les valeurs du parti dont elles portent les couleurs. Ces organisations sont généralement indépendantes du parti politique auquel elles pourraient être associées. Elles ont pour mission générale de t'aider à devenir un citoyen responsable, actif, critique et solidaire, un CRACS. Leur premier objectif est de t'informer sur l'actualité politique, t'apprendre à la décrypter et te pousser à y réfléchir.

Pour ce faire, ces institutions organisent des formations, des conférences ou des moments de réflexion te permettant d'apprendre à te forger une opinion sur des sujets d'actualité qui occupent le monde politique.

C'est également une occasion de pouvoir exprimer ton avis sur des enjeux importants de la société et de le confronter à ceux d'autres jeunes. En effet, s'engager dans ce type de structure te permet aussi de rencontrer d'autres jeunes avec qui débattre de tes idées, partager des actions ponctuelles pour promouvoir ces idées auprès de la population, voire d'en discuter avec des politiciens.

C'est aussi un moyen de découvrir la manière dont pense un parti et les valeurs derrière une couleur politique.

Voici quelques exemples des organisations jeunesse politiques francophones :

- **Jeunes MR** : jeunesmr.be
- **Défi jeunes** : defijeunes.be
- **Ecolo j** : ecoloj.be
- **Jeunes cdH** : jeunescdh.be
- **Mouvement des Jeunes Socialistes** : jeunes-socialistes.be
- **Comac** (jeunes du Parti du travail de Belgique) : comac-etudiants.be

Ces organisations font également partie de la plateforme « Apprentis-citoyens » qui organise des rencontres, des débats sur la citoyenneté dans les écoles : apprentis-citoyens.be.





8. PARTICIPER À DES CONSEILS DE JEUNES

8.1 Dans ta commune

S'engager est parfois faisable à une échelle plus locale, plus proche de toi. Dans certaines communes de Bruxelles, il est possible de participer au Conseil Communal/Local des jeunes, appelé aussi Conseil des jeunes.

Le but du conseil

Permettre à un groupe de jeunes de la commune, âgés de 12 à 18 ans, d'avoir un lieu d'échange, de réflexion où la parole leur est donnée afin qu'ils puissent exprimer leurs avis sur la commune. C'est également un lieu d'action qui permet aux jeunes de mettre en pratique leurs idées et d'intervenir sur la vie de la commune.

En participant à ce Conseil, tu deviens acteur pour ta propre commune, car tu auras la possibilité de proposer et réaliser des projets de manière autonome afin de contribuer à la vie sociale et culturelle de la commune.

Comment ça se passe ?

Le groupe du Conseil des jeunes est accompagné par certaines associations du quartier ou des animateurs qui font en sorte qu'un climat de confiance soit instauré. Ils veillent à ce que tous les membres du groupe puissent donner leur avis, ils sont à l'écoute des différentes idées et les aident à formuler des propositions concrètes.

Les jeunes peuvent choisir eux-mêmes leurs domaines d'action: culture, aménagement du territoire, bibliothèque, nature, protection animale, sport, déchets, enseignement, espaces publics, handicap, plaines de jeux, pollution, protection du patrimoine, etc. Les projets mis en place peuvent concerner des problèmes concrets que rencontrent les jeunes de la commune ou toucher la vie de la commune de manière plus large.

En faisant partie de ce groupe, tu représentes donc la voix des jeunes de ta commune et tu peux porter des avis et des propositions concrètes au Collège des Bourgmestres et Echevins sur des problématiques ou propositions discutées en groupe. Pour les responsables politiques, avoir l'avis des jeunes peut parfois leur permettre de prendre des décisions en adéquation avec leurs attentes ou leurs demandes réelles.

Pour toi, c'est aussi l'occasion de vivre une expérience active de démocratie à travers la participation à des débats ou des micros-trottoirs pour questionner le vivre-ensemble dans ta commune. C'est la possibilité d'expérimenter la négociation, la prise de décisions à travers la mise en place de projets ou l'organisation d'événements qui ont pour objectif d'essayer d'améliorer la vie au sein de ta commune. Renseigne-toi auprès de ta commune, ou du Service jeunesse de ta commune pour savoir s'il existe un Conseil des jeunes près de chez toi.

8.2 Le Forum des Jeunes

Une autre possibilité est de t'engager dans le Forum des Jeunes²¹ de la Fédération Wallonie-Bruxelles, anciennement appelé le Conseil de la Jeunesse.

21 - Source : <https://forumdesjeunes.be/>

La réforme de cet organe officiel permet à présent à tous les jeunes de 16 à 30 ans de rejoindre cette plateforme inclusive et participative. Les jeunes peuvent ainsi s'investir dans une ou plusieurs équipes de travail afin de discuter et débattre de manière collective autour de thématiques qui leur tiennent à cœur.

Pendant ces journées participatives, des jeunes issus de partout en Belgique francophone et des représentants d'organisation jeunesse ont l'opportunité de réfléchir à leurs droits, de partager des idées pour s'engager dans la société et mener des projets citoyens concrets défendant le bien-être commun.

Ces échanges te permettront de découvrir la diversité de notre pays, d'apprendre à développer ton esprit critique et ton ouverture d'esprit au travers de questionnements sur des sujets d'actualité, des enjeux locaux, nationaux ou internationaux ayant un impact sur la jeunesse.

Tu pourras prendre conscience de ce qui t'entoure et apprendre à combiner plusieurs opinions pour construire un message collectif et émettre un avis officiel sur les principales préoccupations des jeunes belges francophones auprès du gouvernement ou lors de conférence à l'étranger.



9. FAIRE UN DON

9.1 Une définition

Lorsque tu fais un don, tu apportes ton soutien aux actions que remplissent des associations, fondations ou organisations non-gouvernementales (ONG). En effet, pour fonctionner, ce type de structure reçoit entre autres des subsides, des subventions et du soutien public, mais également du soutien privé.

C'est pourquoi, il t'est possible de leur apporter une contribution au travers de :

- **Dons matériels:** par exemple des boîtes de conserves ou d'anciens vêtements, cartables, meubles, jouets en bon état. Des objets que tu n'utiliserais plus, mais qui pourraient servir à d'autres personnes. C'est d'ailleurs un moyen de leur donner une seconde vie plutôt que de les jeter.
- **Dons financiers:** ces dons peuvent être ponctuels ou mensuels et permettent notamment de financer des activités d'information et de sensibilisation ou des projets portés par les Asbl, ONG, ou Fondations. Ils sont généralement réalisés par virement bancaire, sur Internet ou encore par SMS. Il faut alors que tu indiques le montant que tu souhaites envoyer.

Il n'existe pas de montant minimum ou de règle particulière concernant le montant à donner, sauf pour les dons de plus de 10 000 euros qui nécessitent une autorisation du Service Public Fédéral de la Justice. Cela dit, certaines associations proposent des montants prédéfinis. Tu verras souvent la somme de 40 euros t'être proposée, car c'est le montant minimum qui donne droit à une réduction d'impôt.

Tu trouveras souvent les différentes possibilités de faire un don sur le site de l'institution que tu as envie d'aider. On t'y explique aussi pourquoi donner, la mission générale de l'institution, et à quoi sera destiné l'argent récolté.

9.2 Mon don est-il utilisé à bon escient ?

Il est possible de t'assurer que ton don est vraiment destiné à ce qui est décrit sur le site.

En effet, certaines institutions sont désignées par la loi ou agréées pour pouvoir recevoir des fonds telles que les Universités et hôpitaux universitaires agréés, les Hautes Écoles, Child Focus, les CPAS, la Croix Rouge de Belgique, la Fondation Roi Baudouin, etc. Tu trouveras la liste de celles-ci sur le site des dons et legs ou sur celui du Service Public Fédéral des Finances²².

D'autres respectent le principe de transparence des comptes. Cela signifie qu'elles sont obligées de mentionner clairement sur leur site la destination de l'argent récolté ou le moyen de t'en informer. Une liste des associations en accord avec ce principe se trouve notamment sur le site de l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds (appelé AERF)²³. Cette association a pour mission de garantir aux personnes que leur don est utilisé pour la récolte décrite et que l'institution bénéficiaire applique le principe de transparence des comptes. C'est

22 - Source : <https://www.dons-legs.be/v2/les-institutions-habilitees/>

23 - Source : <http://www.vef-aerf.be/>

aussi un moyen de savoir quelles sont les associations auxquelles tu peux faire un don.

9.3 Le don pour sauver des vies

À côté de ces types de dons, il est possible de se mobiliser pour faire des dons qui permettent de sauver des vies. On parle alors des :

Dons de sang, plasma, et plaquettes

A partir de 18 ans, tu peux donner ton sang, du plasma et/ou des plaquettes. Peu importe ton groupe sanguin, tu peux donner ton sang, même si généralement le groupe O est le plus recherché. Par contre, en fonction du don que tu souhaites faire, on s'assurera que ton état de santé est suffisamment bon pour que tu puisses donner ton sang sans risque. On vérifiera par exemple que tu pèses plus de 50 kg, qu'il n'y a pas de contre-indication à te prélever du sang ou que tu ne présentes pas de risque de transmettre des maladies infectieuses telles que le VIH/SIDA, l'hépatite C, la syphilis ou la tuberculose. Il existe d'ailleurs un **test en ligne**²⁴ qui te donnera une première idée pour savoir si tu peux donner ton sang.

Pour donner ton sang, il faudra soit prendre rendez-vous auprès d'un centre de prélèvement²⁵, soit t'informer sur les éventuelles collectes de sang sans rendez-vous au niveau de ta commune.

Dons d'organes

Ils sont uniquement prélevés pour des transplantations. Ils ne seront donc par exemple pas mis à la disposition de la science.

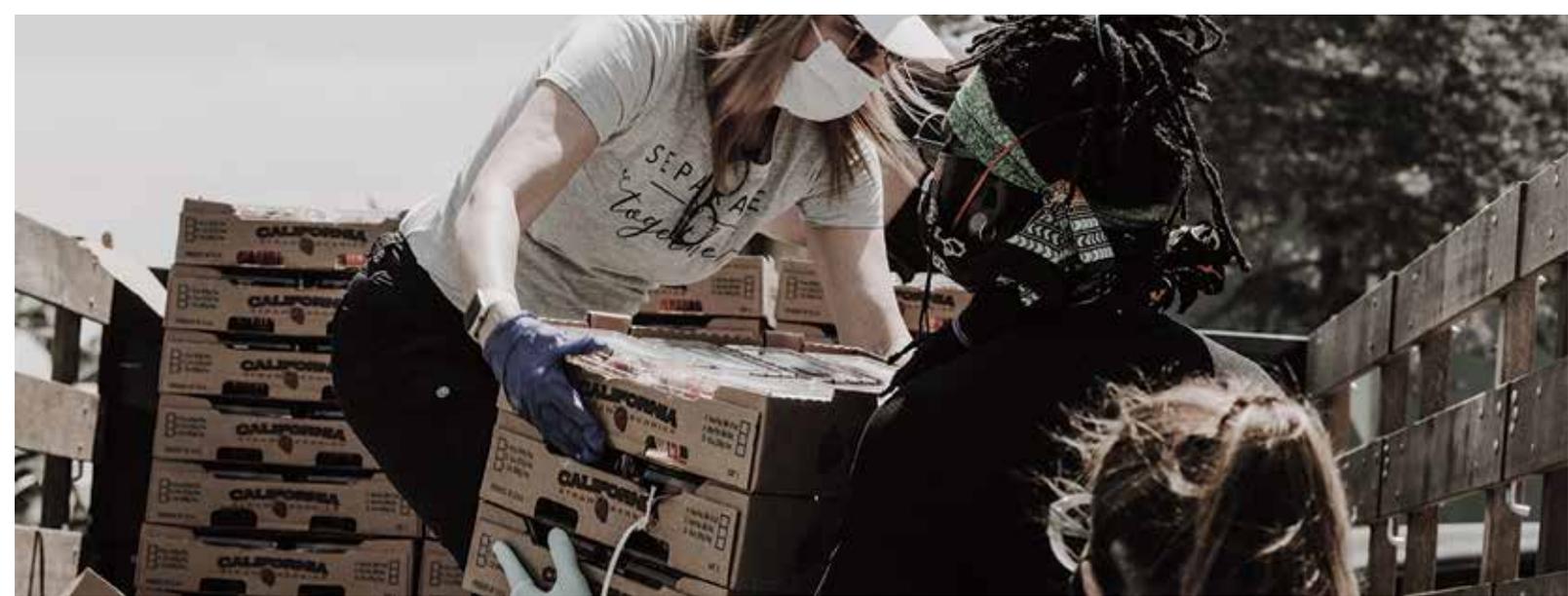
À partir de 18 ans, tu peux décider de donner des organes de ton vivant tels que un rein. Mais il est également possible de donner des organes post-mortem. La loi du 13 Juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes indique d'ailleurs que chaque Belge inscrit au registre la population est un donneur potentiel.

Cela signifie que si la personne n'a pas manifesté son refus de donner ses organes, les médecins sont en droit de les utiliser pour une transplantation. Initialement, les membres de la famille pouvaient refuser de donner les organes de la personne décédée. Mais depuis 2007, le médecin ne doit plus tenir compte de l'opposition des proches.

Depuis le 14 juin 2006, il est possible d'indiquer soi-même si on souhaite (ou non) être donneur d'organes à l'aide d'un formulaire d'inscription disponible qu'il faut remplir auprès de la commune.

24 - <https://www.donneurdesang.be/fr/qui-peut-donner/puis-je-donner>

25 - Il en existe 3 à Bruxelles. Tu retrouveras leurs adresses sur le site [donneurdesang.be](https://www.donneurdesang.be)



10. DEVENIR VOLONTAIRE / BÉNÉVOLE

10.1 Une définition

Investir du temps dans une activité volontaire est une manière de t'engager au profit d'autres personnes ou de la collectivité. Le volontariat est également appelé bénévolat. Il s'agit d'activités que tu exerces gratuitement sans y être obligé.

L'activité volontaire peut être :

- Régulière ou occasionnelle : tu peux choisir de t'investir pour une seule action ciblée ou t'engager à faire quelques heures chaque semaine.
- Organisée par une association sans but lucratif ou une ONG : le bénévolat se fait hors de ton cadre familial, ce sont des organisations reconnues qui peuvent l'organiser.
- En Belgique ou à l'étranger.

Tu peux faire du bénévolat dans des domaines d'activités aussi variés que le sport, la culture, l'humanitaire, la santé, la défense de l'environnement, l'éducation, l'action sociale, la biodiversité, etc.

10.2 Puis-je être volontaire ?

La loi ne prévoit aucune limite d'âge et n'interdit pas aux mineurs d'exercer une activité volontaire. De nombreux enfants et adolescents s'investissent dans le cadre des mouvements de jeunesse, aux collectes de nourriture ou de fonds au profit d'association caritative (Opération Arc en Ciel, Iles de Paix, Opération Cap 48, etc.).

Dans certains cas, il faut cependant demander l'autorisation pour pouvoir faire du bénévolat.

C'est par exemple le cas :

- Si tu bénéficies d'une aide du CPAS. Tu dois informer préalablement le CPAS de ton intention d'exercer une activité bénévole.
- Si tu es demandeur d'asile. Les demandeurs d'asile (et leur famille) et les MENA (Mineurs Étrangers Non-Accompagnés) peuvent exercer une activité bénévole à condition d'en faire la déclaration préalable à Fedasil.
- Si tu es inscrit chez Actiris comme chercheur d'emploi en stage d'insertion professionnelle. Tu peux exercer une activité bénévole sans aucune formalité si tu restes disponible pour le marché de l'emploi. Tu ne peux pas refuser un emploi sous prétexte que tu pratiques une activité bénévole. Et si tu veux partir à l'étranger pour faire du volontariat, tu auras besoin de faire accepter ton projet par l'ONEM (via le formulaire C36.5).

- Si tu bénéficies d'allocations de chômage (sur base du travail ou sur base des études). Le cumul entre ces allocations et la pratique d'une activité bénévole peut parfois être possible mais cela nécessite de demander l'accord à l'ONEM (via formulaire C45A ou C45B).

10.3 Dois-je signer un contrat ?

Légalement, l'organisme dans lequel tu veux faire du volontariat n'a pas d'obligation de te faire signer un contrat ou une convention. Cependant, certaines informations doivent obligatoirement t'être transmises :

- Le statut de l'organisation, son but et l'identité du ou des responsables.
- Les contrats d'assurances qui couvrent ton activité ainsi qu'une description précise de ce qu'il te sera demandé de faire.
- Si l'organisme prévoit une indemnisation et, si c'est bien le cas, les détails de cette indemnité.
- Si ton activité implique de respecter le secret professionnel, cela doit t'être clairement communiqué.

Pour le reste, les organisations sont libres d'ajouter des informations ou non. Il te sera ainsi peut-être demandé de respecter un règlement d'ordre intérieur, de signer un contrat ou autre. N'hésite jamais à poser tes questions avant de t'engager.

10.4 Ai-je le droit d'être payé ?

Bien que tu ne puisses jamais percevoir de salaire pour ton activité volontaire, l'association peut décider de t'**indemniser** pour ton activité. On parle donc d'indemnisation ou de défraiement. Ce mode de paiement n'est pas considéré comme un revenu. Attention, ce n'est pas une obligation pour les organisations. Renseigne-toi sur cette question avant d'entamer ton activité bénévole.

Il existe 2 systèmes de défraiement :

- Soit le remboursement des frais réels, c'est-à-dire qu'on te rembourse les frais directement liés à ton activité. Par exemple tes frais de transports ou ton repas du midi.
- Soit une indemnisation forfaitaire, c'est-à-dire que l'organisation fixe un montant qui couvrira tes éventuels frais liés à ton activité. L'indemnité forfaitaire ne doit pas dépasser 36,84 euros par jour et 1473,37 euros²⁶ par an.

10.5 Où puis-je m'engager comme volontaire ?

Tu trouveras beaucoup d'informations mais aussi des annonces de volontariat sur le site de la Plateforme francophone pour le volontariat : **levolontariat.be**

Le site **bonnescauses.be** peut aussi t'être utile si tu recherches une association pour t'engager (ou pour un don financier).

Solidarcité²⁷ : Solidarcité propose à des jeunes entre 16 et 25 ans de s'engager en équipe pendant une année dans un projet de volontariat.

Service citoyen²⁸ : La Plateforme Service Citoyen recherche des jeunes, âgés de 18 à 25 ans, qui souhaitent s'engager pendant quelques mois à temps plein sur un projet de volontariat.

Tu peux aussi te renseigner sur les **collectifs citoyens**. Il s'agit d'un ensemble de personnes qui se rassemblent et s'activent autour de thématiques qui leur tiennent à cœur. Le but est généralement de répondre à un besoin local. Il peut s'agir de soutenir une cause, réfléchir ensemble, faire face à une situation ou encore simplement rencontrer d'autres personnes de différents horizons.

Quelques exemples de projets de collectifs citoyens : des potagers urbains dans lesquels les citoyens cultivent

26 - Montants 2022 – indexés régulièrement

27 - <http://www.solidarcite.be/>

28 - <https://www.service-citoyen.be/>

ensemble leurs légumes, des citoyens qui produisent de l'énergie eux-mêmes ou qui proposent des achats groupés d'énergie, des citoyens qui se mobilisent en faveur des sans-papiers, l'instauration de repair-café dans lesquels chacun peut venir faire réparer ses objets et éventuellement mettre ses connaissances pour réparer ceux des autres, etc.

Il existe une multitude de collectifs citoyens mais, malheureusement, il n'existe pas (encore ?) de base de données qui les regroupe tous. Si tu veux t'investir, renseigne-toi dans ta commune ou ton quartier pour découvrir ce qui existe déjà ou ce qu'il reste à créer.

Conclusion

À la lecture du guide, tu auras compris qu'être un citoyen engagé, c'est participer à la vie de la société pour essayer, ensemble, de créer une société qui puisse favoriser le bien-être de tous.

L'engagement citoyen, c'est utiliser ta force d'action mais aussi ta pensée et tes réflexions non plus uniquement pour toi mais pour toute la société. En t'engageant, tu deviens actif à un niveau collectif.

Nos actions individuelles et collectives dans les années à venir peuvent être déterminantes. Individuellement, il est important d'en prendre conscience et de tout faire pour construire un Monde meilleur. La solidarité, l'aide aux autres et le sens civique de chacun seront assurément des atouts pour y arriver.

Tu auras aussi compris dans ce guide que la manière dont notre société est organisée a une influence sur notre pouvoir d'action en tant que citoyen. Le système dans lequel nous vivons nous impose de respecter certaines règles. Évidemment, s'engager, c'est aussi respecter les autres, leurs manières de penser et de s'exprimer, leurs droits, leurs propres engagements, et c'est entre autres à ça que sert la démocratie et les règles qui permettent son organisation.

Nous l'avons vu, la démocratie représentative que nous connaissons n'est pas parfaite. Le citoyen est relativement éloigné du pouvoir décisionnel et de la gestion de la société. La structuration de l'organisation belge est très complexe et rend sa compréhension difficile. Les possibilités d'engagement et d'expression politique ne sont pas encore tout à fait équitables. OK. Le système n'est pas parfait. Et c'est justement pour ça qu'il peut être intéressant d'y réfléchir et d'essayer d'agir pour le changer et le rendre meilleur.

Pour les citoyens, pour toi, pour nous, l'imperfection de l'organisation de la société peut être vue comme une opportunité d'action et de réflexion. Et tu seras peut-être d'accord avec nous: se contenter de dire que ce n'est pas parfait, ne va pas aider le système à le devenir. Alors pourquoi ne pas essayer ? S'intéresser, s'impliquer, participer et voir le Monde s'améliorer ?

Nous espérons que ce guide aura pu t'aider à mieux comprendre le système politique dans lequel tu vis et à te donner quelques idées d'actions pour te sentir utile et te battre pour ce que tu estimes essentiel.

En ce début de 21e siècle, le Monde évolue à une vitesse inédite. Les défis à résoudre sont nombreux et importants. Lutter contre les inégalités sociales, le réchauffement climatique, la montée des extrêmes, tout cela peut évidemment te faire peur et c'est normal. Mais plutôt que de s'enfermer dans la peur et d'imaginer ces problèmes comme des défis insurmontables, il peut être intéressant de se dire que chacun peut agir à son niveau et que, tous ensemble, nous avons le pouvoir de faire bouger les choses.

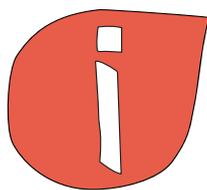
Bibliographie

- Assemblée citoyenne : https://www.liberation.fr/debats/2019/01/17/assemblees-citoyennes-des-exemples-positifs-a-l-etranger_1703621
- Assemblée citoyenne : <https://www.citizenlab.co/blog/participation-citoyenne/assemblees-citoyennes/?lang=fr>
- Assemblées citoyennes et assemblées tirées au sort :
 - CRISP : <https://www.crisp.be/2019/11/le-dialogue-citoyen-permanent-en-communaute-germanophone/>
 - Des citoyens tirés au sort vont faire leur entrée au parlement fédéral, A. Clevers, La Libre, le 3 juin 2022
 - democratie.brussels
 - Règlement du parlement wallon du 20 juillet 2010, modifié le 23 juin 2021, articles 130 bis.
 - J. Clarenne et C. Jadot, Les outils délibératifs auprès des parlements sous l'angle du droit constitutionnel belge, « Courrier hebdomadaire du CRISP » 2021/32 n°2517-2518, p. 5 à 60
 - C. Niessen, M. Reuchamps Min, Le dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone in « Courrier hebdomadaire du CRISP », 2019/ 21, n°2426, p. 5-38.
 - J. Vrydagh, J. Bottin, M. Reuchamps, F. Bouhon, S. Devillers, Les commissions délibératives entre parlementaires et citoyens tirés au sort au sein des assemblées bruxelloises in « Courrier hebdomadaire du CRISP », 2021/7 n° 2492, p. 5 à 68
- Assemblée citoyenne Irlande et Belgique : <https://www.deciderensemble.com/articles/38515-les-assemblees-ci-toyennes-en-irlande>
- Athènes : <http://www.paricilademocratie.com/approfondir/pouvoirs-et-democratie/1434-origines-de-la-democratie-d-athenes-a-aujourd-hui>
- Athènes : https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mocratie_ath%C3%A9nienne
- Communauté germanophone : https://www.rtf.be/info/regions/liege/detail_le-conseil-citoyen-a-ete-installe-en-communaute-germanophone?id=10317250
- Communauté germanophone - décret assemblée : https://www.etaamb.be/fr/decret-du-25-fevrier-2019_n2019201683.html
- Consommation responsable :
Dubois K., 40 initiatives pour consommer plus responsable, Bruxelles : CPCP, « Au quotidien », septembre 2017
Dubois K., Les labels, entre crédibilité et marketing, Bruxelles : CPCP, « Au quotidien », juin 2018
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Consom%27action>
- Consultation et référendum : <http://www.crisp.be/2019/01/consultation-populaire-referendum-belgique/>
- Consultation populaire : <https://www.voculairepolitique.be/consultation-populaire/>
- Contrat social : Rousseau J-J, Du contrat social, Paris: Broché, 1762
- Démocratie : <http://www.voculairepolitique.be/democratie-directe-democratie-representative/>
- Démocratie directe : https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mocratie_directe
- Démocratie participative : https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mocratie_participative
- Démocratie participative - crise politique : <http://ses.ens-lyon.fr/articles/la-democratie-participative-entre-tien-avec-loic-blondiaux>
- Démocratie participative : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-2-page-42.htm>
- Démocratie représentative : https://www.scienceshumaines.com/la-democratie-une-idee-simple-et-un-probleme_fr_9818.html
- Démocratie représentative : https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mocratie_repr%C3%A9sentative

- Diversité : <https://www.alterechos.be/les-partis-et-le-pari-de-la-diversite/>
- Diversité - statistiques : http://ibsa.brussels/fichiers/publications/focus-de-libs/focus_20_aout_2017
- Egalité femmes-hommes : <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/politique/analyse>
- Egalité femmes-hommes : <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/82%20-%20Analyse%20%20C3%A9lections%202014%20FR.pdf>
- Fédéralisme belge :
Dubois, P. Mon référentiel en institutions belges, Editions Erasme, Namur, 2015
Mabille, X. (2011). Nouvelle histoire politique de la Belgique. Bruxelles : CRISP, 2011
Uyttendael, M. (2014). Les institutions de la Belgique. Bruxelles : Bruylant, 2014
Verdussen, M. Notes de cours de Droit constitutionnel (UCL), 2015-16
- Femmes : https://fr.wikipedia.org/wiki/Suffrage_f%C3%A9minin_en_Belgique#Repr%C3%A9sentativit%C3%A9_des_femmes
- Grève :
 - <https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/conflits-collectifs/greve-et-lock-out>
 - Brochure « Le droit de grève dans tous ses états » de la CGSLB : <https://www.cgslb.be/sites/default/files/aclvb/Documenten/Thema/collectieve-geschillen/brochure-droit-de-greve.pdf>
 - https://www.lacsc.be/docs/default-source/acv-csc-docsitemap/6000-centrales/6630-le-droit-de-l'employ%C3%A9/le-droit-fevrier-21--2.pdf?sfvrsn=8a9f025_0 (site inaccessible ce 19/09)
 - « Droit de grève : les points sur les i » Document de la FEB : https://www.feb.be/globalassets/actiedomeinen/sociaal-overleg/sociaal-conflict/vakbondsacties-vbo-staat-leden-en-ondernemingen-bij/points-sur-les-i_6-oct-2015.pdf
- Gouvernement :
 - Dubois, P. Mon référentiel en institutions belges, Editions Erasme, Namur, 2015
 - Dandoy R. Lebrun R., La formation des gouvernements en Belgique, in « Les partis politiques en Belgique », Editions de l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 2021, p. 91-112.
 - <https://www.rtf.be/article/etre-ministre-sans-avoir-ete-elu-est-ce-cest-democratique-11033990>
- Historique du droit de vote en Belgique : <https://discr.be/wp-content/uploads/05-Droit-de-vote-des-etrangers.pdf>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_vote_en_Belgique
<http://www.histoire-des-belges.be/au-fil-du-temps/epoque-contemporaine/du-vote-censitaire-au-suffrage-universel>
- J'ai pas voté : <https://www.youtube.com/watch?v=uzcN-0Bq1cw>
- Lobbies :
 - J.Cornet, A.Martin, S. Navarre, P. Soutmans, Pratiques des sciences sociales tome 1, Editions Erasmès, Namur, 2016, p. 227.
 - <https://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/transparency/lobby-groups>
 - <https://www.integritywatch.eu/>
- Manifestation : <http://www.liguedh.be/manifestation-des-gilets-jaunes-vendredi-quest-ce-qui-est-autorise/>
Olivier Fillieule et Danielle Tartakowsky, La manifestation, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Contester », 2013.
- Obligation de vote : <https://www.bruxelles-j.be/exercer-ta-citoyennete/es-tu-oblige-de-voter/>
- Obligation de vote : https://fr.wikipedia.org/wiki/Vote_obligatoire
- Obligation de vote pour ou contre : https://www.rtf.be/info/belgique/detail_cqfd-en-finir-avec-l-obligation-de-vote?id=10329047
- Obligation de vote pour ou contre : <https://www.centreavec.be/publication/obligation-de-voter-pratique-infantile-sante-ou-atout-pour-la-democratie/>
- Partis politiques :
 - J.Cornet, A.Martin, S. Navarre, P. Soutmans, Pratiques des sciences sociales tome 2, Editions Erasmès, Namur, 2016, p. 217.
 - Dubois, P. Mon référentiel en institutions belges, Editions Erasme, Namur, 2015, p.22
 - <https://elections.fgov.be/candidats/comment-etre-candidat>
- Politique et population d'origine immigrée : https://www.persee.fr/doc/remi_0765-0752_1998_num_14_2_1634
- Referendum : <https://www.vocabulairepolitique.be/referendum/>

- Référendum suisse : <https://www.ch.ch/fr/democratie/droits-politiques/referendum/>
- Scrutin électoral :
Farvaque E., Jayet H., Ragot L, Quel mode de scrutin pour quel « vainqueur » ? Une expérience sur le vote préférentiel transférable, Dalloz, 2009.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_%C3%A9lectoral
https://www.senate.be/www/?Mlval=/index_senate&MENUID=14130&LANG=fr
<https://www.vie-publique.fr/fiches/23948-les-differents-modes-de-scrutin-et-leurs-effets>
<https://cours-de-droit.net/les-differents-modes-de-scrutin-a121606000/>
<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-elections-en-France/Les-modalites-d-elections/Les-differents-modes-de-scrutins>
<https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/24501>
- Scrutin majoritaire : <http://www.vocabulairepolitique.be/scrutin-majoritaire>
- Scrutins majoritaires ou proportionnels : http://www.toupie.org/Dictionnaire/Scrutin_majoritaire_proportionnel.htm
- Scrutins mixtes : https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_mixte#Syst.C3.A8mes_mixtes_avec_compensation
- Système électoral belge : <https://www.vivreinbelgique.be/10-institutions-belges/les-elections>
- Systèmes électoraux dans le monde : <https://www.village-justice.com/articles/generalites-sur-les-differents-systemes-electoraux-dans-monde,27262.html>
- Tirage au sort - Agora : <https://www.agora.brussels/>
- Tirage au sort - Kayoux : <https://kayoux.be/fr>
- Volontariat : <https://www.levolontariat.be/la-loi-relative-aux-droits-des-volontaires>
<https://www.bruxelles-j.be/voyager/sengager-comme-volontaire-en-belgique-et-a-letranger/les-conditions-de-leng>





IJBXL.BE

+32 (0)2 514 41 11
bruxelles@ijbxl.be

Infor Jeunes Bruxelles

Rue Van Artevelde, 155 - 1000 Bruxelles

Centre d'Accueil et d'Information Jeunesse de Bruxelles
en abrégé Infor Jeunes Bruxelles ASBL
RPM Région de Bruxelles Capitale
N° d'entreprise : 0417.635.874
Siège social : Rue van Artevelde 155 - 1000 Bruxelles

be youth 

